

opera mundi europe

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

LIBRARY

DANS CE NUMERO

- LETTRE DE BRUXELLES (P. 1-4)

Le Conseil agricole au pied du mur

- LES COMMUNAUTES AU TRAVAIL (P. 5-12)

Les problèmes monétaires et financiers de l'adhésion ; Les décisions agricoles ; Mise en oeuvre de la politique énergétique ; La consommation d'acier de la Communauté.

- EUROFLASH (P. 12-38)

Sommaire Analytique, P. 12

Index Alphabétique, P. 36

N° 606 - 30 Mars 1971

LT
~~CV~~
~~JD~~
~~VL~~
EK
~~BS~~
MO

100 Av. Raymond-Poincaré

PARIS 16^e

OPERA MUNDI - EUROPE

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ECONOMIE EUROPEENNE

DIRECTION GÉNÉRALE ET RÉDACTION

100, Avenue Raymond Poincaré - PARIS 16^e

MUNDI-PARIS

Tél. : 704.53.20

Télex :

27 989

CCP PARIS 3235-50

<i>DIRECTEUR</i>	Paul WINKLER
<i>Directeur Adjoint</i>	Charles RONSAC
<i>RÉDACTEUR EN CHEF</i>	André GIRAUD
<i>Service Informations</i>	Guy de SAINT CHAMAS
<i>Service Études et Documentation</i>	Alain-Yves BUAT
<i>Institutions Européennes</i>	Gabriela KAHBIG
	Jean LAURE

SUISSE

54, rue Vermont
GENÈVE - Tél. 33 7693

BENELUX

12, rue du Cypès
BRUXELLES - Tél. : 18-01-93

ITALIE

Piazza S. Maria Beltrade, 2
20123 MILANO - Tél. 872.485 - 872.492

ABONNEMENTS	Un an	6 mois
Série hebdomadaire.....	FF. 1.200	FF. 700
Série semestrielle.....	FF. 400	

(La revue n'est pas vendue au Numéro)

L E T T R E D E B R U X E L L E S

Bruxelles - Le tournant est enfin pris. Le second âge de la politique agricole commune a débuté le 25 mars 1971, par la décision du Conseil de Ministres de l'Agriculture de mettre en route un plan de modernisation de l'agriculture européenne. Les idées lancées par Sicco Mansholt en 1968 ont mis trois ans pour aboutir, c'est-à-dire vaincre les réserves politiques et financières des gouvernements de la CEE, et aussi l'emporter sur la partialité des commentai-res dont n'ont cessé de les entourer certains dirigeants d'organisations profes-sionnelles. Cette décision à longue portée a également permis un relèvement immédiat des prix agricoles européens.

L'accord des Six a été acquis au terme du plus long marathon de l'histoire du Marché Commun. La réunion, qui avait débuté le 23 mars à 16 h, ne s'est achevée que le 25 mars à 12 h. Il y a donc eu quarante heures de négo-ciations, dont les 25 dernières ininterrompues. Réunion épuisante pour tous, dont la durée s'explique par l'extraordinaire complexité des problèmes traités, leur ampleur exceptionnelle et les intérêts fondamentalement divergents, au dé-part, des six Etats membres. Pour renforcer une atmosphère déjà lourde, et qui s'épaississait d'heure en heure, Bruxelles a vécu mardi une manifestation dramatique des paysans européens. Ils étaient 100.000 : un mort, cent cinquante blessés, une partie de la ville mise à sac. On se demande encore comment de telles émeutes ont pu se produire. Pourtant, on a pu voir dans certains groupes des pancartes comparant Mansholt à Hitler. Il est clair que, pour en arriver à une telle absurdité, certains dirigeants paysans ont perdu tout sens de leurs res-ponsabilités.

Quoiqu'il en soit, les Six ne pouvaient plus dès lors sortir de la salle du Conseil sans un accord tant sur les prix que sur les structures. Les Ministres ne pouvaient évidemment pas donner l'impression de céder "sous la menace de la rue", mais ils ne pouvaient pas non plus, par de nouveaux ater-moiements, renforcer l'exaspération des milieux agricoles, exaspération d'ail-leurs largement due à l'incompréhension : les paysans se disent abandonnés. Selon eux, les autres catégories sociales ne connaissent pas les problèmes agri-coles. De plus, les organisations agricoles et même certains gouvernements cul-tivent l'ambiguïté. Dans ces conditions, la Commission est tenue pour responsa-ble, alors qu'en vérité elle n'a aucun pouvoir de décision et qu'elle plaide de-puis des années en faveur d'une amélioration de la situation des paysans. En d'autres termes, les Ministres étaient acculés à une décision; personne, nulle part, n'aurait admis une nouvelle dérobade.

Quand l'incendie est là, il faut commencer par l'éteindre, quitte à prendre ensuite les mesures nécessaires pour qu'il ne se reproduise pas. Eteindre l'incendie, c'était relever immédiatement les revenus des agriculteurs. De fait, ces revenus se détériorent depuis des années, phénomène d'autant moins tolérable, d'autant plus injuste que les revenus des autres catégories socio-professionnelles augmentent régulièrement. Si l'on prend, par exemple, le prix du blé, on constate que, fixé en 1964 à un niveau qui représentait déjà un sacrifice pour les agriculteurs allemands, il est resté depuis sans modification. Quant au prix du lait, qui représente le salaire de millions de petits agriculteurs, il n'a pas été augmenté depuis trois ans. On a calculé que, face à l'érosion monétaire et à la hausse des coûts de production, la baisse du revenu agricole a atteint quelque 20 % depuis quatre ou cinq ans. Le blocage des prix n'était donc plus tenable. Les mesures décidées le 25 mars représentent une hausse de plus de 4 % du niveau des prix européens, ce qui constitue tout de même un substantiel rattrapage.

Comme toujours, chacun a dû faire des concessions par rapport à ses demandes initiales. Personne n'est complètement satisfait, ni complètement mécontent. C'est exactement ce que l'on appelle un compromis. L'Allemagne obtient une augmentation du prix des céréales plus faible que celle qu'elle réclamait. En revanche, la France, qui obtient des hausses satisfaisantes pour le lait et la viande, a dû accepter les augmentations des prix des céréales qu'elle refusait initialement. Les Pays-Bas aussi ont cédé sur le parallélisme des hausses de prix entre productions végétales et productions animales. Un tel mouvement des prix ne sera pas sans conséquences. Les Ministres ont essayé malgré tout d'en limiter les effets.

Sur le plan intérieur, la décision prise se répercutera sur les prix à la consommation, au moins dans le cas du lait et de la viande, et cela dans un climat déjà excessivement inflationniste. En second lieu, elle risque d'être génératrice d'excédents. Sans doute pas dans le cas du blé, pour le moment en tout cas, car les prix de marché sont bien supérieurs au prix d'intervention, mais vraisemblablement dans le cas de l'orge. Pour la viande, la Communauté est loin de l'autosuffisance, et les excédents ne sont donc pas pour demain. Reste le lait : structurellement, le Marché Commun est toujours excédentaire et, ici, la hausse du prix - 6 % réellement touchés par les producteurs - n'arrangera pas les choses.

Sur le plan extérieur, on ne manquera pas d'assister à une réaction des Etats Unis contre la politique de l'Europe verte, déjà jugée trop protectionniste. Sicco Mansholt a d'ailleurs par avance répondu : "Les Etats Unis ont encore de la chance que les hausses ne soient pas plus importantes. Ils n'ont pas à se plaindre. C'est la Communauté Européenne qui, la première, a proposé lors du Kennedy Round une coopération internationale des politiques de prix et des soutiens à l'agriculture. Les Etats Unis ont refusé parce qu'ils voulaient rester libres. Nous le sommes également". La seconde conséquence probable est une réaction de l'opinion publique britannique. Non pas sans doute des milieux gouvernementaux, mais de ceux qui refusent l'adhésion et qui

joueront sur la hausse des prix alimentaires britanniques pour mobiliser l'opinion. En tout état de cause, il faut observer qu'après l'adhésion, en 1973, il aurait été bien difficile au Conseil des "10" de prendre (à l'unanimité) une quelconque décision de hausse des prix agricoles puisque les nouveaux membres auront déjà, alors, un rattrapage à effectuer au cours des cinq ans à venir. Pour sa part, la Grande-Bretagne doit augmenter le prix de la viande bovine de 80 %, celui du lait de 65 %, du blé de 25 %. Croire que Londres aurait accepté des hausses supplémentaires serait une illusion. Croire à l'inverse que les paysans européens auraient attendu six ou sept ans pour voir leurs revenus s'accroître serait également une illusion. On peut d'ailleurs déjà prévoir une vigoureuse campagne des milieux agricoles l'an prochain pour obtenir, "en prévision", une nouvelle revalorisation, et surtout la mise en oeuvre d'indemnités de revenus et de deficiency payments qui complèteront après l'adhésion les ressources tirées des prix.

Les décisions du 25 mars sur les prix sont entrées en application dès le 1er avril. Elles étaient nécessaires, mais - la preuve en est faite de longue date - non suffisantes pour résoudre fondamentalement les problèmes de l'agriculture européenne. La politique des prix n'a de sens que dans la mesure où elle s'applique à des structures agricoles saines, sauf à couvrir deux risques : d'une part surproduction, et d'autre part élargissement du fossé entre agriculteurs "riches" et "pauvres" puisque les hausses sont uniformes. Un plan de restructuration, de modernisation de l'agriculture européenne va donc être lancé. L'objectif en est clair : à la fois permettre aux agriculteurs de vivre, socialement, "comme les autres" avec des revenus normaux, des vacances, des loisirs et faire entrer, à terme, économiquement, l'agriculture dans la société moderne -et non pas, comme certains l'ont dit un peu simplement "transformer l'Europe en Canada en supprimant les villages".

Pour cela, il faut que les exploitations agricoles soient rentables. Et donc qu'en général, elles soient plus grandes (ce qui n'est d'ailleurs pas le lot difficile de la seule agriculture). Pour cela il faut aussi qu'il y ait moins de paysans. A la vérité, il ne s'agit pas de créer un exode rural. Dans la CEE, les agriculteurs abandonnent déjà leurs exploitations au rythme de 500.000 par an. Il s'agit à la rigueur d'accélérer légèrement ce mouvement, et surtout de l'accompagner pour l'utiliser au mieux. L'accompagner : faire en sorte qu'il s'effectue dans l'ordre et non dans le désespoir; aussi les Six ont-ils prévu d'accorder aux agriculteurs âgés quittant leurs exploitations des indemnités d'au moins \$ 600 par an, plus des primes calculées selon la surface abandonnée; de la même façon, les agriculteurs souhaitant se convertir à d'autres activités recevront des subventions (et leurs enfants des bourses d'études); il conviendra également, dans le cadre de la politique régionale, de créer des emplois nouveaux pour accueillir ces anciens agriculteurs.

L'utiliser au mieux : ce jeu de mesures ne sera applicable que lorsque les paysans abandonneront leurs terres au profit d'agriculteurs qui, eux, entendent poursuivre leur exploitation, mais en la modernisant. A ces derniers, la Communauté a prévu d'octroyer des aides diverses (bonifications d'intérêts pour investissements, garanties de prêts, subventions en capital, par exemple), à condition qu'ils établissent un plan de développement susceptible d'aboutir, au bout de six ans, à des revenus "normaux" (ceux des autres catégories professionnelles dans la même région) pour deux travailleurs par exploitation.

Par rapport au plan initial de Sicco Mansholt, bien des suggestions ont été supprimées ou "rognées", notamment les indemnités complémentaires de reveni. Mais l'essentiel, sans doute, demeure.

L'obstacle essentiel était d'ordre financier. Ni l'Allemagne, ni les Pays-Bas ne voulaient dépasser le fameux plafond de \$ 285 millions par an de la section "orientation" du FEOGA (somme en quelque sorte déjà "inscrite" au budget de la CEE), auxquels venaient s'ajouter \$ 335 millions que le FEOGA n'a pas dépensés au cours des trois dernières années. En outre, les deux pays ne voulaient pas s'engager pour plus de quatre ans, par prudence. Cette première étape, selon l'Allemagne, devait être parallèle à la première étape de l'Union économique et monétaire. L'Italie, principale bénéficiaire de cette opération de modernisation de l'agriculture, ne l'entendait pas de cette oreille, soutenue par la Commission qui ne voulait entendre parler ni de plafond financier, ni de limitation dans le temps.

Ici aussi, il a fallu trouver un compromis. Il existera une période d'essai de quatre ans. Il n'y aura pas de plafond des dépenses, mais les calculs des experts ont montré que le catalogue des actions arrêtées dans le plan de modernisation n'entraînerait pas de dépassement des sommes prévues au budget européen : \$ 1,5 milliard en quatre ans, ce qui est loin d'être négligeable. Quant à l'Italie, elle a obtenu - alors que toutes les actions structurelles seront financées par Bruxelles à concurrence de 25 % - que les indemnités de départ versées aux paysans soient payées à 65% par le budget européen.

Certains diront qu'il s'agit là d'une cote mal taillée. Un compromis, c'est vrai - n'est jamais très satisfaisant. Mais il vaut mieux mettre l'accent sur deux considérations. Cette étape de quatre ans est un début. Par ailleurs, ce sont au bas mot \$ 5 milliards qui vont être injectés en quatre ans par le budget européen et les budgets nationaux dans la modernisation de l'agriculture européenne. Après la mise en route de l'Union économique et monétaire, la réforme du Fonds Social Européen, la modernisation de l'agriculture européenne est un troisième grand accord du chapitre "renforcement" de la Communauté élaboré au "sommet" de La Haye. D'ici l'été, la scène européenne va maintenant être occupée quasi exclusivement par la négociation d'élargissement.

LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL

LES PROBLÈMES MONÉTAIRES ET FINANCIERS DE L'ADHESION. - Les Ministres des Affaires Étrangères se sont réunis le 30 mars à Bruxelles pour poursuivre notamment la préparation de la négociation avec la Grande-Bretagne. Cette session devait être marquée par la "reprise" au niveau ministériel - en l'occurrence par Valéry Giscard d'Estaing - de la demande française, exposée la semaine précédente au niveau du Comité des Représentants Permanents, concernant les problèmes économiques, financiers et monétaires posés par l'adhésion britannique..

La France a rappelé qu'avant l'ouverture, le 30 juin 1970, des négociations avec Londres, la Communauté avait prévu de discuter avec les Anglais de ces problèmes sur la base d'une position commune. Le temps est maintenant venu, selon Paris, de préparer une telle position. Les réactions des partenaires de la France ont été, au départ, plutôt "fraîches", au point que certains ont pu parler, de manière quelque peu inconsidérée, de "troisième veto français". En fait, la demande française n'a rien d'étonnant ni d'extraordinaire. Elle aurait pu se produire plus tôt, ou plus tard. Mais il fallait bien qu'un jour ou l'autre la Communauté poursuive la préparation de sa position commune. Paris a soulevé trois problèmes : (a) le rôle de monnaie de réserve de la Livre, incompatible avec l'appartenance à la Communauté; (b) l'avenir des balances sterling au moment où s'engagent les discussions pour le renouvellement de leur consolidation à Bâle; (c) la libéralisation par la Grande Bretagne des mouvements de capitaux.

Dès 1967 dans son premier "avis" sur la candidature anglaise, puis de nouveau en 1969, la Commission elle-même avait répertorié ces trois problèmes, qui doivent être réglés pour que la Grande-Bretagne puisse assumer les obligations du Traité et celles qui découlent des décisions prises depuis par les Six, notamment la création de l'Union économique et monétaire. Les débats, le 30, ne devaient pas porter sur le fond, les partenaires de la France souhaitant bénéficier d'un temps de réflexion. Mais les Six devaient s'efforcer de classer les questions selon qu'elles doivent faire véritablement partie de la négociation, ou seulement être discutées" en marge des négociations. Il fallait également qu'ils précisent dans quel "cadre approprié" ils allaient en débattre avec les Anglais et, auparavant, entre eux.

A l'ordre du jour du Conseil, toujours en ce qui concerne la Grande-Bretagne, figuraient également quatre questions :

- 1°) Le régime à accorder aux pays en voie de développement du Commonwealth exportateurs de sucre. On imaginait qu'un accord pourrait être conclu, la France d'un côté, ses partenaires de l'autre assouplissant quelque peu leur position. Paris faisait valoir, à juste titre, que ces importantes garanties d'accès que l'on s'appropriait à donner sans sourciller

aux pays en voie de développement du Commonwealth, on les avait toujours refusés aux pays africains (pour l'arachide, le coton ou le cacao notamment).

- 2°) Les préférences pour le beurre néo-zélandais. Personne ne s'attendait à des progrès sensibles dans ce domaine, entre la France qui souhaite que ces préférences prennent fin en cinq ans et ses partenaires qui sont prêts à envisager une période allant au-delà de la période de transition. Il est curieux de constater à ce sujet que, pour répondre aux besoins des petits agriculteurs de la CEE, on se batte pour augmenter le prix du beurre et que, d'un autre côté, on soit prêt à donner des garanties d'accès dans la CEE à la Nouvelle Zélande qui n'a rien d'un pays en voie de développement.

- 3°) La participation anglaise au financement européen. Les Six devaient discuter de méthodes et de principes, les chiffres étant soigneusement tenus à l'écart du débat. Tant qu'ils ne réapparaîtront pas, on pourra sans doute enregistrer des progrès sur ce sujet délicat.

- 4°) Le rythme de la suppression des droits de douane pour les produits agricoles; il devrait être celui de l'alignement des prix agricoles anglais sur les prix européens. Cette affaire était liée, selon les Français, à un accord sur la réalisation, par des dispositions techniques, d'une véritable préférence pour le marché commun des céréales quand la Grande-Bretagne y participera (il ne faut pas que l'écart entre prix de seuil et prix d'intervention soit trop faible car, à ce moment là, en raison des coûts de transport, la Grande-Bretagne pourrait avoir intérêt à acheter aux pays tiers plutôt qu'à ses partenaires).

Enfin, les Ministres avaient à leur ordre du jour la question des préférences généralisées pour les pays en voie de développement. Sur ce point, il n'y avait plus de questions techniques à résoudre, mais les Six devaient s'entendre sur la liste des pays pouvant bénéficier de ces préférences. C'était une question politique difficile.

LES DECISIONS AGRICOLES. - Les Ministres de l'Agriculture ont adopté le 25 mars les décisions suivantes, en matière de prix applicables dès le 1er avril, et en matière structurelle :

1°) Dans le domaine des prix.

- Céréales : froment tendre : augmentation du prix indicatif de 106,25 à 109,44 Uc/t., soit 3,19 Uc/t. (3%) ; augmentation du prix d'intervention de base de 98,75 à 100,72 Uc/t. soit 1,97 Uc/t. (2%). Froment dur : augmentation du prix indicatif de 125 à 127,50 Uc/t. soit 2,50 Uc/t. (2%) ; augmentation du prix d'intervention de base de 117,50 à 119,85 Uc/t. soit 2,35 Uc/t. (2%) ; augmentation du prix minimum de 145 à 147,90 Uc/t. soit 2,90 Uc/t. (2%). Seigle : augmentation du prix indicatif de 97,50 à 100,42 Uc/t. soit 2,92 Uc/t. (3%) ; augmentation du prix d'intervention de base de 91 à 92,82 Uc/t. soit 1,82 Uc/t. (2%) ; reconduction pour la campagne 1971/72 de la bonification spéciale à l'intervention pour le seigle de qualité panifiable. Orge : augmentation du prix indicatif de

95,44 à 100,21 Uc/t. soit 4,77 (5%); augmentation du prix d'intervention de base de 88,48 à 92,02 Uc/t. soit 3,54 Uc/t. (4%); des mesures spécifiques seront instituées pour encourager la production d'orge brassicole. Mais : augmentation du prix indicatif (1%).

- Riz : augmentation du prix indicatif du riz décortiqué de 1,23 Uc/100 kg soit 0,73 Uc/100 Kg; maintien du prix d'intervention du riz paddy à son niveau actuel soit 12,50 Uc/100 kg; augmentation de 8% des majorations mensuelles en vigueur.

- Lait : augmentation du prix indicatif de 10,30 à 10,90 Uc/100 kg (soit 6%); afin de réaliser cette augmentation : majoration du prix d'intervention du beurre de 173,50 à 178 Uc/100 kg; majoration du prix d'intervention du lait en poudre écrémé de 41,25 à 47 Uc/100 Kg; montant de l'aide au lait écrémé liquide de 1,65 Uc/100 kg; augmentation de l'aide pour la poudre de lait écrémé, pour l'alimentation animale de 8,25 à 13 Uc/100 kg.

- Viande bovine : augmentation du prix d'orientation des gros bovins de 6% pour la campagne 1971-72 et de 4 % pour la campagne 1972-73, soit respectivement 72 Uc/100 kg pour la campagne 1971-72 et 75 Uc/100 kg pour la campagne 1972-73; augmentation du prix d'orientation pour les veaux de 3 % pour la campagne 1971-72, soit 93,65 Uc/100 kg.

- Sucre : réduction de la quantité garantie au niveau de la consommation prévisionnelle en principe, sans toutefois descendre en-dessous des quanta de base; pour tenir compte de l'augmentation des coûts de transformation, et notamment des frais d'énergie, adaptation supplémentaire des prix du sucre blanc de 0,39 Uc/100 kg, ce qui conduit à un prix d'intervention pour la région la plus excédentaire de 22,50 Uc/100 kg.

- Graines oléagineuses : augmentation des majorations mensuelles de 8%; maintien du statu quo en ce qui concerne : les prix indicatifs, les prix d'intervention de base, les prix d'intervention dérivés; l'aide supplémentaire pour les graines de colza et de navette transformées en Italie sera maintenue pour la campagne 1971-72.

- Autres produits : maintien des prix.

2°) Actions communes dans le domaine structurel. Afin d'atteindre les objectifs définis à l'art. 39 du Traité, le Conseil convient d'entreprendre des actions communes. Celles-ci reposeront sur des critères communautaires et elles seront mises en oeuvre par la voie de mesures à prendre par les Etats membres sur le plan législatif, réglementaire ou administratif. Les Etats membres peuvent différencier selon les régions le montant des incitations financières prévues dans ces mesures; ne pas appliquer, dans certaines de leurs régions, l'ensemble ou certaines des mesures prévues.

Les actions communes comprendront :

- A) Mesures en faveur de ceux qui souhaitent cesser l'activité agricole. (1) Les Etats membres instaureront un régime d'aides au bénéfice d'exploitants-propriétaires ou exploitants-non propriétaires, à condition

qu'ils cessent l'activité agricole et acceptent d'affecter les superficies agricoles qu'ils exploitent, soit à des exploitations en voie de modernisation, soit à des fins non-agricoles. Ce régime d'aide comporte : une prime non éligible calculée en fonction de la superficie agricole libérée; et/ou pour les exploitants à titre principal, âgés de 55 à 65 ans et, dans certaines conditions, pour les travailleurs de cet âge travaillant avec eux et cessant leur activité une indemnité annuelle d'un montant éligible de \$ 600. Les Etats membres peuvent être autorisés à remplacer cette indemnité par le paiement d'une somme forfaitaire; (2) Les Etats membres instaureront un régime d'aides pour les agriculteurs qui désirent se destiner à une activité extra-agricole. Ce système comprend des aides de reconversion professionnelle et la garantie d'un revenu pendant la durée de reconversion.

- B) Mesures en faveur de ceux qui continuent l'activité agricole. Les Etats membres institueront un régime sélectif d'aides aux exploitants agricoles à titre principal qui ont une capacité professionnelle suffisante et dont le plan de développement de l'exploitation est approuvé. La présentation du plan de développement n'est pas subordonnée à la condition que l'exploitation ait une dimension minimale au départ. Le plan devra démontrer qu'à son achèvement après une période de 6 ans, qui pourra être prolongée dans certaines régions, l'exploitation en voie de modernisation sera en mesure d'atteindre, en principe, un revenu de travail au minimum comparable à celui dont bénéficient les activités non agricoles dans la région.

Les mesures d'encouragement comportent : (a) la mise à la disposition, par priorité, de ces exploitations des superficies agricoles libérées dans le cadre de l'action commune au sujet de la cessation de l'activité agricole; (b) une aide financière, sous forme de bonification du taux d'intérêt, aux investissements nécessaires à la réalisation du plan de développement en fonction des objectifs de production de la Communauté et exception faite pour l'achat de terres. La bonification est de 5% au maximum; le taux d'intérêt restant à la charge du bénéficiaire ne peut être inférieur à 3%; les Etats membres peuvent verser l'équivalent de cette aide sous forme d'une subvention en capital ou prévoir des amortissements différés; (c) une garantie pour les prêts contractés destinée à suppléer l'insuffisance de garanties immobilières et personnelles;

Exceptionnellement, pour certaines régions, il est possible de prévoir une indemnité de revenu dégressive à la charge des Etats membres, pendant au maximum la durée du plan de développement. Le Conseil recommande aux Etats membres de prendre des mesures législatives permettant le bail à long terme.

3°) Mesures en faveur de l'information et de la formation professionnelle des agriculteurs. Les Etats membres institueront un régime d'encouragement à la création ou au développement de services destinés à donner aux personnes travaillant en agriculture les informations et conseils dont elles peuvent avoir besoin pour décider de leur avenir professionnel; ce régime concerne également la formation et le perfec-

tionnement de conseils socio-économiques spécialisés; à la tenue de la comptabilité des exploitations agricoles.

4°) Mesures visant l'amélioration de la commercialisation des produits agricoles. (a) Les Etats membres institueront un régime d'aides en faveur des groupements de producteurs et de leurs unions qui appliquent des règles communes de production et de mise en marché. Ce régime comporte : une aide de démarrage; une aide aux investissements nécessaires à l'application des règles communes de production et de mise en marché, sous la forme d'une bonification du taux d'intérêt de 5% au maximum; le taux d'intérêt restant à la charge du bénéficiaire ne peut être inférieur à 3%; une garantie pour les prêts contractés destinée à suppléer l'insuffisance des garanties immobilières. (b) La Commission est invitée à poursuivre l'étude des problèmes qui se posent en matière de commercialisation et de transformation des produits agricoles et à soumettre des propositions en vue d'atteindre les objectifs de l'art. 39 du Traité dans ce domaine.

Mesures à appliquer Ultérieurement.- Les Etats membres prennent toutes les mesures préventives susceptibles d'empêcher une extension des surfaces utilisées à des fins agricoles. Le Conseil, sur proposition de la Commission, arrêtera des mesures visant à encourager des actions de boisement, dans le cadre de programmes régionaux de boisement et de détente.

Contribution financière du FEOGA.- La contribution financière de la Communauté aux coûts résultant de la mise en oeuvre des actions communes sera de 25 % des dépenses éligibles. En ce qui concerne les mesures en faveur de ceux qui souhaitent cesser l'activité agricole, ce taux sera de 65 % dans les régions agricoles défavorisées où ce type de mesures n'est pas en application (c'est-à-dire en Italie). Au terme d'une période de 4 années, les modalités de cette action feront l'objet d'un réexamen par le Conseil, sans préjudice des engagements d'éligibilité pris au cours de cette période. Le Conseil, sur propositions de la Commission, établit les critères pour définir les régions agricoles défavorisées. Des acomptes peuvent être consentis par le FEOGA.

Financement de la politique agricole commune.- Les crédits prévus à l'art. 6 du Règlement n° 729/70 ainsi que les dotations non utilisées des exercices antérieurs sont affectés à la réalisation des actions communes (c'est-à-dire \$ 285 millions par an, plus \$ 335 millions de "solde").

MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE.- La Commission mettra à profit l'intérêt soulevé dans l'opinion pour les problèmes d'approvisionnement énergétique par la récente crise pétrolière, pour soumettre au Conseil de nouvelles propositions destinées à donner un contenu concret aux principes inscrits dans la "première orientation pour

une politique énergétique communautaire". Ces propositions porteront notamment sur l'extension de 65 à 90 jours de consommation courante de l'obligation de stockage des hydrocarbures, sur la politique commerciale et, en matière de politique d'approvisionnement, sur l'application de la modification des dispositions du Chapitre VI du Traité d'Euratom concernant l'approvisionnement de la Communauté en combustibles nucléaires et le rôle de l'Agence d'approvisionnement, ainsi que la poursuite des négociations avec les Etats-Unis pour obtenir un allègement des conditions d'achat de matière fissiles auprès de l'administration américaine. Telles sont les indications données à la Commission de l'énergie du Parlement européen par M. Hakerkamp vice-président de la Commission.

En attendant les nouvelles propositions, deux projets de Règlement concernant la communication obligatoire et préalable, le premier, des programmes d'investissements dans les secteurs des pétroles, du gaz naturel et de l'électricité, le second des programmes d'importation d'hydrocarbures en provenance des pays tiers sont toujours en panne devant le Conseil. Les difficultés concernent essentiellement le second de ces projets, par lequel la Commission vise à obtenir en temps opportun une vue précise des intentions des entreprises des pays membres concernant leurs plans d'importation et, partant, des conditions d'approvisionnement en hydrocarbures au cours de l'année suivante.

La majorité des Etats membres ayant refusé une communication préalable et ventilée par entreprises, les experts avaient élaboré une formule de compromis prévoyant : la communication préalable et par pays des programmes d'importation; la communication a posteriori, mais selon une procédure accélérée, des importations effectivement réalisées, ventilées par entreprises; en cas de besoin, c'est-à-dire en cas de difficultés d'approvisionnement, et à la demande de la Commission, la communication préalable et ventilée par entreprises des programmes d'importation, "le cas de besoin" devant être constaté par la Commission après une simple consultation informelle des gouvernements. Cependant, au Comité des Représentants permanents, la France, qui avait toujours soutenu la thèse la plus rigoureuse, celle qui correspond à la proposition initiale de la Commission, a refusé son accord. Il semble que ce qui la gêne dans le compromis des experts, c'est le problème institutionnel. En effet, la Commission aurait la possibilité de décréter de sa propre initiative l'état de crise en matière d'approvisionnements en hydrocarbures.

LA CONSOMMATION D'ACIER DE LA COMMUNAUTE.- Cette consommation atteindrait en 1975 un total de 117,1 millions de t. en poids d'acier brut (127,9 millions en hypothèse de haute conjoncture) contre une consommation effective de 95,5 millions de t. en 1969, soit un taux d'accroissement annuel de 5,2 % pour la période 1968-1975 contre 5,4% pour les années 1965-1968 et 3,3 % pour la période 1960-1965. C'est de l'Italie et des Pays-Bas que les progrès les plus rapides peuvent être attendus car, dans ces deux pays, la consommation par habitant est plus faible que dans les autres pays de la Communauté. En France également, la consommation d'acier par habitant reste inférieure à la moyenne communautaire, et il est probable qu'une partie de ce retard sera résorbée

dans les années à venir. En Allemagne (+ 4,3%) et dans l'UEBL (+ 4,8%), le taux d'accroissement annuel de la consommation intérieure d'acier sera, en revanche, inférieur à la moyenne communautaire.

Ces données figurent dans les nouveaux objectifs généraux "acier" dont l'élaboration vient d'être achevée. La progression sera particulièrement forte dans le secteur des produits plats (+ 8,4%) et sensiblement plus faible dans le compartiment des produits longs (+ 4,5%). Quant aux possibilités d'exportations nettes vers les pays tiers, elles atteindraient en 1975 un total de 20 millions de t. contre des exportations effectives nettes de 16,2 millions de t. en 1968. En 1975 les possibilités d'écoulement totales atteindraient ainsi 137,1 millions de t. en poids d'acier brut dans l'hypothèse d'une conjoncture moyenne et 147,9 millions en haute conjoncture.

Toutefois, soulignent les experts, la réalisation de l'objectif de solde des échanges extérieurs signifierait une nette amélioration par rapport au maximum atteint au cours des dix dernières années et supposerait que les entreprises de la Communauté résistent vigoureusement à la concurrence de plus en plus vive des pays tiers. C'est seulement à la condition que ces entreprises coordonnent leur politique d'approvisionnement et de transport des matières premières et intensifient leur effort de rationalisation et de modernisation tout en l'orientant désormais sur le plan multinational, que ces objectifs peuvent être atteints. Ce n'est en effet qu'en se plaçant désormais dans une perspective plus communautaire que les entreprises sidérurgiques pourront à la fois améliorer leur productivité et se procurer des moyens financiers accrus. En même temps, il sera nécessaire d'atténuer une trop brusque et trop profonde variation des prix de vente de l'acier.

L'initiative des mesures nécessaires à cet effet appartient aux entreprises, mais la Commission entend orienter cette politique de développement en veillant à la fois à ce qu'elle soit économiquement justifiée, socialement acceptable et conforme au Traité de Paris. Elle contribuera tout d'abord à un choix plus judicieux des investissements en utilisant au mieux les pouvoirs que lui donne l'art. 54 du Traité (avis motivés sur les projets d'installations nouvelles et politique sélective de crédits) et elle cherchera également à développer l'esprit d'innovation dans la sidérurgie communautaire, en contribuant à la recherche technique.

Enfin, dans les perspectives générales de sa politique d'aménagement du territoire, la Commission prêtera la plus grande attention aux problèmes humains posés par la création d'usines sidérurgiques dans de nouveaux sites d'implantation. Elle cherchera aussi, en tirant partie des ressources du Fonds social européen, à faciliter, dans les régions où l'avenir de l'industrie sidérurgique est moins favorable, l'installation d'autres industries susceptibles d'employer des jeunes et les travailleurs ayant perdu leur emploi à la suite de l'adaptation et de la restructuration de la sidérurgie.

E U R O F L A S H

- P. 14 - ASSURANCES - Allemagne: SCHWEIZERISCHE RÜCKVERSICHERUNGS se défait d'une filiale à Cologne.
- P. 14 - AUTOMOBILE - Allemagne: VOLKSWAGENWERK prend le contrôle absolu de AUDI NSU. Belgique: AUTOMOTIVE PRODUCTS ASSOCIATED s'installe à Bruxelles.
- P. 15 - BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS - Allemagne: PRAKLA absorbe SEISMOS. France: Dissolution de CAS FRANCE; SELLIER-LEBLANC prend 10 % dans MORILLON-CORVOL. Grande-Bretagne: ROCLAINÉ s'installe à Londres. Pays-Bas: MEIJERING & BENUS passe sous le contrôle de "ALBOUW".
- P. 16 - CHIMIE - Allemagne: PENNWALT ferme deux filiales à Duisburg. Belgique: PROTEC-LA PROTECTION TECHNIQUE s'installe à Lessines; MULTIGAS ouvre une succursale à Vilvoorde; France: Création de NATIONALE DES POUDRES & EXPLOSIFS.
- P. 17 - COMMERCE - Belgique: ANDSCO SHIPPING & TRADING est à capital néerlandais. Grande-Bretagne: MATZEN & TIMM s'installe à Manchester.
- P. 18 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE - Allemagne: Prise définitive de 9,1 % par THYSSEN dans MESSERSCHMITT-BÖLKOW-BLOHM. Belgique: Association américano-luxembourgeoise dans MAM TRADING.
- P. 18 - CONSTRUCTION ELECTRIQUE - France: Les accords HACHETTE/THOMSON BRANDT; LABORATOIRE GENERAL DE TELECOMMUNICATIONS passe sous le contrôle de THOMSON C.S.F. Italie: VOXSON FARET passe sous le contrôle d'ELECTRIC & MUSICAL INDUSTRIES. Pays-Bas: FISKER & NIELSEN transforme en filiale sa succursale de Diemen; KLÖCKNER-MOELLER s'installe à Rotterdam. Suisse: Deux filiales à Zug pour TELEFUNKEN DECCA-SCHALLPLATTEN. USA: Association germano-américaine dans POLYSCIENCE-HAAKE.
- P. 20 - CONSTRUCTION MECANIQUE - Allemagne: MAREMONT ferme SACO-LOWELL; TUBE INVESTMENTS se défait de MASCHINENFABRIK FRORIEP; MASCHINENFABRIK SACK prend le contrôle de MOELLER & NEUMANN. Belgique: L. MEILI & C° est à capital suisse; KRAUSS-MAFFEI ferme sa filiale de Bruxelles. France: Création de WHEELABRATOR-ALLEVARDTILGHMAN; UGINE KUHLMANN se défait de SETARAM. Pays-Bas: M.S. GIBB LTD s'installe à La Haye; I.H.C. HOLLAND prend le contrôle de LASTECHNISCH BEDRIJF DE KLEIJN. Suisse: G.M. PFAFF s'installe à Zurich.

- P. 22 - EDITION - Allemagne: GENERAL SHOPPING se défait de ses intérêts dans MONTANUS AKTUELL.
- P. 22 - ELECTRONIQUE - France COMPUTER SCIENCES INTERNATIONAL NEDERLAND s'installe à Paris.
- P. 23 - ENGINEERING - Allemagne: INVENTA ANLAGEBAU est à capital suisse. Pays-Bas: STONE & WEBSTER s'installe à La Haye; Association NEDERHORST/KON. NED. HEIDEMIJ dans TECHNISCH BUREAU MILIEUBEHEER.
- P. 24 - FINANCE - Allemagne: Regroupement des succursales en Sarre de CREDIT LYONNAIS et COMMERZBANK. Australie: BANQUE DE L'UNION EUROPEENNE participe à la création de PATRICK INTERMARINE (AUSTRALIA). Belgique: BLUE SEAL PLANS OF BENELUX est filiale d'INTERVESTOR; LOCABEL fonde LOCATRANS. Luxembourg: Créations de DISCOUNT BANK, LUXORIENT et ANRA; BANQUE DE CREDIT INTERNATIONAL ouvre une succursale. Pays-Bas: Association franco-américaine dans AMERIBAS N.V.
- P. 26 - INDUSTRIE ALIMENTAIRE - Allemagne: ROWNTREE MACKINTOSH s'installe à Hambourg; FRANZ STOCKBAUER se dote d'une succursale du nom de SCHLOSSBRAUEREI PILLHAM. France: THE DISTILLERS C° négocie la prise du contrôle de COGNAC HINE. France: MAISON ARBOUIN, MARETT, AUBOYNEAU accueille un actionnaire suisse; DR. RITTER & C° ferme sa filiale de Paris. Pays-Bas: KUYPERS VAN DEN BOOM passe sous le contrôle de SUIKER UNIE HOLDING.
- P. 27 - METALLURGIE - Autriche: DEGUSSA se défait de ses intérêts dans TREIBACHER CHEMISCHE WERKE; MANNESMANN prend le contrôle de RÖHREN & EISENLAGER. France: WHIPSTOCK négocie l'accroissement de ses intérêts dans TURBOSERVICE. Luxembourg: ALUMETAUX est d'origine suisse; Création de PILLAR EUROPE. Pays-Bas: BEKAERT prend le contrôle de TOMADO. USA: PECHINEY négocie la cession de certains intérêts à G. D. SEARLE & C°.
- P. 29 - PARFUMERIE - Grande-Bretagne: PARFUMS MOLYNEUX s'installe à York.
- P. 29 - PETROLE - Allemagne: Association italo-allemande dans TRANSEUROPA-NATURGAS-PIPELINE. France: Création d'AQUITAINE-MALTE.
- P. 30 - PHARMACIE - France: PIERREL prend le contrôle de R. PESTY.
- P. 30 - PLASTIQUES - Allemagne: AQUITAINE ORGANICO prend 20 % dans DR. PLATE GmbH CHEMISCHE FABRIK. France: SPIELWARENFABRIK HERBART ouvre une succursale à Naujac-sur-Mer/Gironde.
- P. 31 - PUBLICITE - Allemagne: INVESTOR RELATIONS ASSOCIATES réduit ses intérêts dans AMPR-DEUTSCHLAND PUBLIC RELATIONS. Grande-Bretagne: EURO-ADVERTISING PARIS prend le contrôle de DAVIS GRIMWARD ROSENBAUM.

- P. 31 - TEXTILES - Allemagne: TAS-JORDAAN s'installe à Francfort; EF-ES N.V. ouvre une succursale à Büdingen. Congo: Projets industriels de BEAUJOLIN & CIE. France: LEVI STRAUSS & C^o négocie l'acquisition de deux usines. Pays-Bas: RAB-NEDERLAND est à capital allemand; E.T. BARWICK INDUSTRIES prend le contrôle absolu de sa filiale d'Oss.
- P. 33 - TOURISME - France: Les apports de CLUB MEDITERRANEE à BUCOTOUR. USA: Les accords CITEL FRANCE/SPACE BANK.
- P. 33 - TRANSPORTS - Allemagne: MARAIS FRERES s'installe à Kehl; WESTFÄLISCHE TRANSPORT négocie la prise du contrôle absolu de SCHLESISCHE DAMPFER-COMPAGNIE-BERLINER LLOYD. Belgique: STATES MARINE-ISTHMIAN AGENCY ferme sa succursale de Bruxelles; Association franco-belge dans SOCOVINAL. Suisse: PHS. VAN OMMEREN s'installe à Genève.
- P. 34 - VERRE - Pays-Bas: SPLINTEX BELGE se défait de "VEILIGGLAS".
- P. 35 - DIVERS - Autriche: A.W. FABER-CASTELL (articles pour écritures) transforme en filiale une succursale indirecte à Vienne. Espagne: L'IMPEC-CABLE (entretien de locaux) s'installe à Madrid.
-

ASSURANCES

(606/14) Le groupe d'Aix-la-Chapelle AACHENER & MÜNCHENER VERSICHERUNG AG (cf. N° 581 p. 20) s'est assuré le contrôle de la compagnie d'assurances "Maladie" et "Invalidité" CENTRAL KRANKENVERSICHERUNG AG de Cologne (cf. N° 546 p. 19), jusqu'ici détenu par la filiale de Cologne AGGRIPINA VERSICHERUNG AG (cf. N° 596 p. 15) du groupe de Zurich SCHWEIZERISCHE RUCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT AG (cf. N° 602 p. 15).

AUTOMOBILE

(606/14) Spécialiste à Londres de fournitures mécaniques générales pour l'automobile, le groupe AUTOMOTIVE PRODUCTS ASSOCIATED Ltd (cf. N° 590 p. 17) a renforcé ses intérêts chez les Six en installant à Bruxelles une filiale commerciale, AUTOMOTIVE PRODUCTS EUROPE SA (capital de FB 2,5 millions), présidée par M. John Tennant Panks.

La fondatrice est présente depuis 1970 en Italie (AUTOMOTIVE PRODUCTS EUROPA SpA de Milan) et depuis 1965 en République Fédérale pour y avoir repris la filiale CARGO DYNAMICS (DEUTSCHLAND) GmbH (Brême) de la compagnie suisse CARGO DYNAMICS SA de Fribourg, elle-même rachetée à un groupe américano-suédois.

(606/14) Le groupe VOLKSWAGENWERK AG de Wolfsburg (cf. N° 601 p. 15) négocie la prise du contrôle absolu de sa filiale de Neckarsulm AUDI NSU AUTO UNION GmbH (cf. N° 601 p. 14), où il a récemment élevé sa majorité à plus de 75 %.

Affiliée notamment au groupe ISRAEL BRITISH BANK Ltd de Tel Aviv (cf. N° 590 p. 17), AUDI NSU a produit en 1970 plus de 316.000 véhicules représentant un chiffre d'affaires de DM 2,1 milliards. Ses principaux licenciés pour le moteur rotatif "Wankel" (extension automobile) sont notamment les groupes GENERAL MOTORS C°, CITROEN SA, TOYO KOGYO C° Ltd et NISSAN MOTOR C° Ltd.

BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS

(606/15) Filiale à 54% du conglomérat CIE DE SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON SA (cf. N° 603 p. 24) et affiliée pour 14,73% à la CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA à travers l'OMNIUM DE PARTICIPATIONS FINANCIERES & INDUSTRIELLES SA (cf. N° 597 p. 16), l'entreprise de matériaux d'isolation thermique et acoustique ROCLAINE SA de Paris (cf. N° 555 p. 27) s'est donnée une filiale commerciale à Londres, ROCLAINE LTD (capital de £ 3000).

Connue pour ses marques "Panglas", "Sanacoustic", "Lambricoustic" et "Permacoustic", la fondatrice, dont les usines sont situées à St-Etienne du Rouvray/Seine Mne et Châlons-sur-Saône/S. & L. (800 ouvriers), réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de F. 85 millions. Elle possède à Paris une filiale à 72,32%, STE CALORIFIQUE, FRIGORIFIQUE, ISOLATION-CALFRI ISOLATION SA (cf. N° 602 p. 26), engagée dans les travaux d'isolation thermique et de correction acoustique, et elle est intéressée pour 40 % à Madrid dans la société ROCLAINE ESPANOLA SA, en association pour le solde avec le groupe de New York JOHNS MANVILLE CORP. (cf. N° 569 p. 23), dont elle est licenciée et affiliée.

(606/15) Le groupe néerlandais de construction immobilière N.V. ALGEMENE BOUWONDERNEMING "ALBOUW" de Breda (cf. N° 586 p. 20) a pris le contrôle à Stadskanaal de son homologue N.V. AANNEMINGSBEDRIJF MEIJERING & BENUS N.V., qui réalise avec 280 ouvriers un chiffre d'affaires annuel de Fl. 15 millions.

ALBOUW, qui réalise de son côté un chiffre d'affaires de Fl. 40 millions avec 600 personnes, est associé en France depuis 1969 (cf. N° 515 p. 18) à l'entreprise de bâtiment ETS ERNEST PANTZ PARIS SA (Pierrefitte/Seine-St-Denis) au sein de la STE FRANCO-NEERLANDAISE DE PREFABRICATION-SOFRANE SA (cf. N° 546 p. 21) et il y a récemment constitué une autre filiale, ENTREPRISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE SA (Pierrefitte), que préside M. Hans Theo Thunnissen. Son partenaire PANTZ a apporté à cette nouvelle affaire -contre une participation minoritaire - son Département "Génie Civil" et a regroupé à Villers-Cotterets/Aisne ses activités de poutrelles "Filigrane" et de maisons individuelles "Sepeco".

(606/15) Créée à Paris en janvier 1960 (cf. N° 505 p. 19) par des intérêts britanniques portés par MM. Jack-Robert Bateman (Londres), Charles Erwin Boshop (Southampton) et Alan-George Raven (Londres), la firme d'acquisition, exploitation et mise en valeur d'immeubles ainsi que conseil en technique hôtelière CAS FRANCE SA a été dissoute par anticipation, et sa liquidation confiée à M. Charles R. Ledoux.

(606/16) L'entreprise de sondages et recherches sismiques (pour industrie pétrolière notamment) PRAKLA GES. FÜR PRAKTISCHE LAGERSTÄTTENFORSCHUNG GmbH de Hanovre (cf. N° 560 p. 40) va rationaliser ses intérêts en absorbant la firme de Hanovre SEISMOS GmbH (cf. N° 198 p. 28), reprise en 1963 au groupe néerlandais THYSSEN-BORNEMISZA (cf. N° 601 p. 23) et spécialisée dans les travaux de géophysique avec 120 personnes.

PRAKLA, transformée après cette opération en PRAKLA-SEISMOS GmbH, réalise un chiffre d'affaires annuel avoisinant DM 110 millions avec 1500 ouvriers et techniciens. Elle possède des succursales à Borneo, en Indonésie, Iran, Libye, Autriche et Turquie notamment, ainsi que des filiales sous son nom à Madrid, Rio-de-Janeiro et Brisbane.

(606/16) Après avoir repris (cf. N° 592 p. 20) au groupe de négoce de matériaux de construction, combustibles, vins et spiritueux ETS SEL- LIER-LEBLANC SA de Bourg-la-Reine/Hts-de-Seine (cf. N° 597 p. 16) les entreprises LES TRANSPORTS INDUSTRIELS SA (St-Martin-la-Garenne/Yvelines), STE MEUNIER & CIE SA (Pont-de-l'Arche/Eure) et BIGNAND & CIE SA (St Maur/Val-de-Marne), la compagnie SABLIERES & ENTREPRISES MORILLON-CORVOLSA (Paris) les a absor- bées, ce qui a entraîné l'élévation de son capital à F. 30,5 millions.

SELLIER LEBLANC est ainsi devenu actionnaire pour 10% de MORILLON- CORVOL, qui reste sous le contrôle de la compagnie CITERNA SA (Paris), membre du groupe PLOUVIER & CIE N.V. d'Anvers.

CHIMIE

(606/16) L'entreprise française de traitement de surfaces et protection anti-corrosion PROTEC-LA PROTECTION TECHNIQUE SA (Bordeaux) s'est donnée une filiale en Belgique, PROTEC BELGIUM SA (Lessines) au capital de FB 0,5 million, que préside M. Philippe Péribère, son propre animateur.

(606/16) Filiale paritaire à Amsterdam de l'entreprise pu- blique NEDERLANDSE STAATSMIJNEN N.V. (Heerlen) et de la compagnie G.L. LOOS & C°S FABRIEKEN N.V. (Amsterdam), la firme de distribution de gaz industrielsspé- ciaux (hélium, argon et gaz carbonique notamment) MULTIGAS N.V. (cf. N° 536 p. 22) a pris pied en Belgique en ouvrant à Vilvoorde une succursale de vente, dirigée par MM. A.C.A. Daan et J.H.M. Muselaers.

(606/17) La SOCIETE GENERALE SA de Paris (cf. N° 604 p. 39) et l'Etat français sont les principaux actionnaires, avec 1,9 % et 98% respectivement, de la STE NATIONALE DES POUDRES & EXPLOSIFS SA, récemment formée à Paris au capital initial de F. 103.000 pour reprendre la gestion des poudreries publiques du Bouchet et Vonges/Côte d'Or, Sorgues/Vaucluse, St Médard/Gironde, Bergerac/Dordogne et Toulouse/Hte Garonne.

(606/17) Le groupe chimique de Philadelphie/Pa. PENNWALT CORP. (cf. N° 577 p. 21) a allégé ses intérêts en République Fédérale en dissolvant ses filiales commerciales de Duisburg-Miederich F.J. STOKES GmbH (cf. N° 304 p. 21) et DEUTSCHE SHARPLES GmbH, dont MM. E.A. Whitlock et A.C. Richmond seront liquidateurs.

PENNWALT (anc. PENNSALT CHEMICALS CORP.) conserve trois filiales principales dans le pays : (1) S.S. WHITE DENTAL GmbH (Cologne), créée fin 1966 (cf. N° 391 p. 22) et spécialisée dans les fournitures hospitalières et pour cabinets dentaires; (2) WALLACE & TIERMAN-CHLORATOR GmbH (cf. N° 368 p. 19) de Grötzingen et Wasserburg (produits de traitement et épuration des eaux); (3) PENNSALT CHEMICALS GmbH de Luedenscheid (adjuvants).

COMMERCE

(606/17) La représentation en Grande-Bretagne de la firme d'import-export de machines ainsi que produits tropicaux MATZEN & TIMM oHG de Hambourg (cf. N° 602 p. 17) sera du ressort de la nouvelle MATZEN & TIMM (U.K.) Ltd (Manchester) au capital de £ 4.000, que dirigent MM. Johan Ittig (Marple/Ches.) et Günther A. F. Matzen.

La fondatrice possède de longue date deux affiliées chez les Six, WEST-AFRIKAANSE HANDELSVERENIGING N.V. (Rotterdam) et STE DE COMMERCE INTERCONTINENTAL SA à Paris (cf. N° 313 p. 19); elle dispose d'une participation dans la firme de Vienne EUROFLEX-VERTRIEB TECHNISCHER PRODUKTE GmbH et a plusieurs filiales sous son nom au Nigeria (Apapa-Lagos), Sierra Leone (Freetown) et Ghana (Accra).

(606/17) L'armateur néerlandais Aric Neleman (Rotterdam) a constitué à Bruxelles la firme d'import-export (notamment hydrocarbures) ANDSCO SHIPPING & TRADING N.V. (capital de FB 100.000), qu'il préside.

CONSTRUCTION AERONAUTIQUE

(606/18) Des intérêts américains (51%) portés par M. Paul Guilden (New York) et luxembourgeois (49%) portés par M. Janus Shapiro ont été à l'origine en Belgique de l'entreprise de négoce d'avions et pièces détachées aéronautiques MAM TRADING Sprl (Arlon) au capital de FB 250.000.

(606/18) Décidée fin 1970 (cf. N° 584 p. 24), l'entrée comme actionnaire du groupe sidérurgique et de mécanique lourde AUGUST THYSSEN HÜTTE AG de Duisburg-Hamborn (cf. N° 604 p. 33) dans la compagnie de construction de cellules et moteurs aéronautiques M. B. M. -MESSERSCHMITT-BOLKOW BLOHM GmbH d'Ottobrun/Munich (cf. N° 605 p. 21) est devenue effective à l'occasion de l'augmentation du capital de celle-ci à DM 63,3 millions.

La participation de THYSSEN (9,1%) sera regroupée avec celles qu'y possèdent les groupes allemand SIEMENS AG et français S.N.I.A.S. -STE NATIONALE INDUSTRIELLE AEROSPATIALE SA (9,1 et 9,7 % respectivement avant la dernière opération) et apportée à une filiale financière commune qui détiendra une minorité de blocage dans M. B. M.

CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(606/18) La représentation aux Pays-Bas du groupe d'appareillages électriques basse tension (interrupteurs, auxiliaires de commande et contrôle pour moteurs, tableaux de distribution, etc ...) KLÖCKNER-MOELLER GmbH de Bonn (cf. N° 586 p. 24) sera désormais du ressort d'une affiliée à Rotterdam, KLÖCKNER-MOELLER N.V. (capital autorisé de Fl. 1 million), dirigée par M. Evert Zevenhuizen (Meer/Belgique) et contrôlée à 65 % par la compagnie locale VANANDEL VERENIGDE BEDRIJVEN N.V. (cf. N° 552 p. 36).

KLÖCKNER-MOELLER, qui réalise avec 2500 employés un chiffre d'affaires annuel supérieur à DM 260 millions, dispose de plusieurs filiales sous son nom à l'étranger (cf. N° 530 p. 22) notamment à Paris, Luxembourg, Bruxelles, Aylesbury/Bucks., Illnau/Zurich, Johannesburg, etc ...

(606/18) L'entreprise allemande d'appareils scientifiques et de mesure GEBRÜDER HAAKE KG (Berlin et Karlsruhe) a fondé aux Etats-Unis la société de vente POLYSCIENCE-HAAKE INC. (Evanston/Ill.), en association 44/56 avec la compagnie POLYSCIENCE CORP. (Evanston).

Forte de 200 employés, la firme allemande a réalisé en 1970 un chiffre d'affaires de DM 9 millions.

(606/19) Spécialiste au Danemark d'aspirateurs de grande puissance pour l'industrie et la voierie, la compagnie A/S FISKER & NIELSEN de Frederiksberg (cf. N° 93 p. 18) a transformé sa succursale industrielle des Pays-Bas (Diemen) en filiale sous le nom de NILFISK N.V. (capital de Fl. 2 millions) et la direction de M. Jan Visee (Bonnebroek).

Animée par M. Erik Fisker, la fondatrice est largement implantée chez les Six : NILFISK AG (Hambourg), ASPIRATEURS NILFISK SA (Morangis/Essonne), ASPIRATEURS NILFISK SA (Bruxelles), etc ..

(606/19) Le groupe E.M.I. -ELECTRIC & MUSICAL INDUSTRIES Ltd de Hayes/Mddx (cf. N° 594 p. 35) a élargi ses intérêts en Italie en prenant à Rome une participation de 50% dans la firme de radio-récepteurs et téléviseurs VOXSON FARET-FABBRICA APPARECCHI RADIO & TELEVISIONE SpA (cf. N° 533 p. 26) et dans sa société-soeur de tubes cathodiques pour télévision ERGON SpA (Anagni/Roma). Cette dernière, que dirige M. Arnaldo Piccinini, est licenciée notamment de la compagnie ADMIRAL CORP. (Chicago/Ill.).

E.M.I. est présent de longue date à Milan avec la filiale ELECTRIC & MUSICAL INDUSTRIES ITALIANA SpA (usine à Caronno Pertusella - cf. N° 447 p. 27), et il y contrôle également les firmes BELRIVER Srl et EDIZIONI MUSICALI LA VOCE DEL PADRONE Srl (cf. N° 503 p. 25).

(606/19) La compagnie THOMSON C.S.F. SA de Paris (cf. N° 604 p. 25) a repris à la STE OERLIKON SA (cf. N° 551 p. 22) et à la C.E.M. - CIE ELECTRO-MECANIQUE SA (cf. N° 597 p. 26), toutes deux membres à Paris du groupe suisse BROWN BOVERI AG (Baden/Argovie) leur contrôle (80%) sur la société L.G.T. -LABORATOIRE GENERAL DE TELECOMMUNICATIONS SA (St Cloud/Hts-de-Seine). Celle-ci, qui emploie 270 personnes à la fabrication de petits émetteurs et réémetteurs de radio et télévision, a réalisé en 1970 un chiffre d'affaires de F. 17 millions, dont 50% à l'exportation.

Dans cette branche d'activités où elle produit notamment des émetteurs de radio et télévision de puissance, des équipements de cars de reportage et de studios (noir et blanc et couleurs), THOMSON CSF emploie 1.250 personnes et réalise un chiffre d'affaires annuel de F. 160 millions.

(606/19) Filiale commune à Hambourg des groupes britannique DECCA LTD - à travers sa filiale de Vaduz/Liechtenstein DECCA HOLDING C° Ltd (cf. N° 508 p. 24) - et allemand AEG TELEFUNKEN AG (cf. N° 605 p. 21), la firme de disques et cassettes pour magnétophones TELDEC-TELEFUNKEN DECCA-SCHALLPLATTEN GmbH (cf. N° 357 p. 22) a formé à Zug/Suisse deux filiales de gestion de brevets en matière de cassettes à musique et vidéo-cassettes : TELDEC INTERNATIONAL AG (capital de FS 1 million) et TED BILDPLATTEN AG AEG- TELEFUNKEN-TELDEC (FS 1,5 million), présidées respectivement par MM. Veit Wyler et Maurice A. Rosengarten.

(606/20) La LIBRAIRIE HACHETTE SA (cf. N° 604 p. 34) et la CIE FRANCAISE THOMSON HOUSTON HOTCHKISS BRANDT SA (cf. N° 605 P. 27) ont conclu un accord de collaboration dans le domaine des équipements audiovisuels.

Dans cette branche d'activités, la filiale THOMSON-CSF (cf. supra p. 19) de la seconde dispose depuis peu de la licence de fabrication de téléplayers - appareils qui, montés sur un téléviseur, y permettent le passage de cassettes (images et sons) - selon le procédé "EVR-Electronic Video Recording" mis au point par le groupe américain C.B.S. -COLUMBIA BROADCASTING SYSTEM INC.

CONSTRUCTION MECANIQUE

(606/20) La manufacture allemande de machines à coudre G. M. PFAFF AG de Kaiserlautern (cf. N° 599 p. 22) s'est donnée une filiale commerciale à Zurich, PFAFF TRADING AG (capital de FS 0,2 million), présidée par M. Ernst Wagner.

PFAFF, qui exerce également ses activités dans le domaine des machines et équipement ménager, a ouvert dernièrement à Bruxelles une succursale de sa filiale de Bois-le-Duc PFAFF-EUROPA N.V. (anc. PFAFF NEDERLAND N.V.). Avec ses filiales PFAFF INDUSTRIEMASCHINEN GmbH (Kaiserlautern), PFAFF HAUSHALT-MASCHINEN GmbH (Karlsruhe) et PFAFF NÄHZENTREN GmbH (Karlsruhe) notamment, elle réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à DM 300 millions.

(606/20) L'entreprise française de traitement des surfaces de métal, bois ou autres matériaux STE POUR LA FABRICATION DE GRENAILLES ABRASIVES WHEELABRATOR-ALLEVARD SA (Allevard/Isère) s'est associée à son homologue britannique TILGHMAN WHEELABRATOR Ltd d'Altrincham/Ches. (cf. N° 469 p. 24) pour former à Paris la STE WAT-WHEELABRATOR-ALLEVARD-TILGHMAN SA (capital de F. 1 million). Sous la présidence de M. Jean-Pierre Givry, celle-ci se consacrera à la fabrication d'appareillages et équipements destinés au dépoussiérage et à la lutte contre la pollution atmosphérique.

La fondatrice britannique est contrôlée par le groupe STAVELEY INDUSTRIES Ltd de Londres, en association pour 40 % avec la compagnie métallurgique et mécanique WHEELABRATOR Inc. (Mashawaka/Ind.), membre du groupe BELL INTERCONTINENTAL CORP. de New York (cf. N° 584 p. 21). La fondatrice française est filiale 51/49 de WHEELABRATOR Inc. et de la société FORGES D'ALLEVARD SA (Allevard) - laquelle appartient pour 54,5 % au groupe MARINE FIRMINY SA (cf. N° 602 p. 33) pour 30,2% au groupe UGINE KUHLMANN SA (cf. N° 604 p. 19) et pour 10,7% à la société BUSSY FRERES & CIE SA (Paris).

(606/21) L'entreprise mécanique (palans, appareils de levage et de manutention) L. MEILI & C° KG (Zurich) s'est donnée une filiale à Schaerbeek-Bruxelles, L. MEILI & C° Sprl (capital de FB 3 millions), que gèrent MM. Louis Meili et Jean Hilty.

(606/21) La firme britannique d'équipements de bord pour plaisanciers M.S. GIBB Ltd (Warsash-Southampton/Hamps.) a pris pied chez les Six avec l'installation à La Haye d'une filiale commerciale, GIBB EUROPE N.V. (capital de Fl. 50.000), dirigée par M. J.J. Kimman (Wassenaar).

(606/21) Appartenant à la compagnie métallurgique allemande BUDERUS'SCHE EISENWERKE (Wetzlar), membre du groupe FRIEDRICH FLICK KG de Düsseldorf (cf. N° 601 p. 24), la société KRAUSS-MAFFEI AG de Munich (cf. N° 603 p. 18) a mis fin aux activités de sa filiale de Bruxelles SA KRAUSS-MAFFEI FAHRZEUG, dont M. Marcel Lavianne sera liquidateur.

KRAUSS-MAFFEI avait créé cette affaire en mai 1968 pour l'importation et la distribution de ses machines-outils, matériels militaires et de transport, machines d'extrusion plastique, etc ...

(606/21) Le groupe britannique TUBE INVESTMENTS Ltd de Birmingham (cf. N° 598 p. 31) a allégé ses intérêts en République Fédérale en se défaisant de l'entreprise de machines outils "Sphéomill" pour le travail des tôles et métaux (tours, presses, cintruses, etc ...) MASCHINENFABRIK FRORIEP GmbH de Rheydt/Rhld. (cf. N° 388 p. 27) au profit du groupe de Düsseldorf SCHIESS AG (cf. N° 433 p. 16).

(606/21) Le groupe de construction navale et mécanique lourde N.V. INDUSTRIEELLE HANDELSCOMBINATIE HOLLAND-I.H.C. HOLLAND (cf. N° 603 p. 24) s'est assuré à Sliedrecht le contrôle de la firme de chaudronnerie et montage d'appareils de levage LASTECHNISCH BEDRIJF DE KLEIJN N.V. (150 ouvriers), qu'elle compte intégrer à sa Division d'engineering et assistance technique (plateformes de levage) pour travaux maritimes "I.H.C. OFFSHORE".

(606/21) Le groupe mécanique de Chicago MAREMONT CORP. (cf. N° 425 p. 18) a allégé ses intérêts chez les Six en dissolvant sa filiale de vente de machines textiles de Francfort SACO-LOWELL GmbH (cf. N° 284 p. 24).

Il reste présent cependant dans la CEE avec les sociétés MAREMONT SA (Levallois-Perret/Hts-de-Seine) et MAREMONT SACO-LOWELL SA (Luxembourg).

(606/22) Le groupe MANNESMANN AG de Düsseldorf (cf. N° 599 p. 32) a cédé la participation de 75 % détenue par sa filiale MANNESMANN-MEER (Mönchengladbach) dans la firme de machines et équipements lourds pour la sidérurgie MOELLER & NEUMANN GmbH de St Ingbert/Sarre (cf. N° 528 p. 18) à la compagnie de Düsseldorf-Roth MASCHINENFABRIK SACK GmbH (cf. N° 333 p. 25) sans pour autant renoncer aux liens de coopération industrielle noués tant avec MOELLER & NEUMAN qu'avec SACK, qui seront au contraire renforcés.

MOELLER & NEUMANN (capital de DM 3 millions), qui emploie 300 ouvriers et techniciens, a des accords de licence en matière d'installations pour laminoirs avec les compagnies E.W. BLISS C° (Canton/Ohio), G.K.N. MACHINERY Ltd (Wolverhampton/Staffs.) et STABILIMENTI DI SANT'EUSTACCHIO SpA (Brescia).

SACK, qu'animent MM. Rudolf H. Sack et Ernst Theodor Sack (directeur par ailleurs à Düsseldorf-Rath de la société SACK & KIESSELBACH MASCHINENFABRIK GmbH), produit avec 1100 personnes une large gamme de machines et installations complètes pour la transformation de l'acier, des métaux et du verre; son chiffre d'affaires grossi de celui de sa nouvelle filiale est supérieur à DM 450 millions par an. Ses principaux intérêts sont : (1) en République Fédérale les filiales MASCHINENBAU PIEPER GmbH d'Iserlohn (cf. N° 319 p. 16) et WALZMASCHINENFABRIK AUGUST SCHMITZ GmbH (Düsseldorf); (2) à l'étranger les filiales ou affiliées STE FRANCAISE SACK Sarl (Thionville/Moselle), SACK STA ITALIANA Srl (Milan) et ISHIKAWAJIMA SACK C° Ltd (Tokyo).

(606/22) Le groupe UGINE KUHLMANN SA de Paris (cf. supra p. 20) négocie la cession à la SFIM-STE DE FABRICATION D'INSTRUMENTS DE MESURE SA (Paris), membre du groupe RIVAUD & CIE Scs (cf. N° 604 p. 21), de son contrôle sur la SETARAM-STE D'ETUDE, D'AUTOMATISATION, DE REGULATION & D'APPAREILS DE MESURES SA de Paris (cf. N° 392 p. 26).

Spécialisée dans les appareils de mesures physiques, celle-ci a réalisé en 1970 un chiffre d'affaires de F. 9 millions dans son usine de Lyon (70 employés), tandis que celui de SFIM (1200 personnes) s'élevait à F. 100 millions.

EDITION

(606/22) La compagnie de portefeuille de Luxembourg GENERAL SHOPPING SA (cf. N° 568 p. 22) a cédé la participation qu'elle détient à travers sa filiale de Düsseldorf GENERAL SHOPPING BETEILIGUNGS GmbH (cf. N° 555 p. 19) dans la firme de Francfort MONTANUS AKTUELL GmbH (cf. N° 532 p. 24) à la société CONSTANZE-VERLAG JOHN JAHR KG (Hambourg), qui en a ainsi le contrôle.

Cette dernière, animée par M. John Jahr Jr. et étroitement liée au groupe d'édition de Hambourg GRUNER & JAHR & C° KG (cf. N° 602 p. 24), est spécialisée dans les messageries de presse, tout comme sa nouvelle filiale, qu'anime M. Hermann Montanus, directeur du groupe HERMANN MONTANUS BUCHHANDLUNG de Francfort (cf. N° 586 p. 29).

ELECTRONIQUE

(606/23) Filiale 75/25 aux Pays-Bas de l'entreprise américaine de software et travail à façon sur ordinateurs COMPUTER SCIENCES CORP. d'El Segundo/Cal. (cf. N° 590 p. 33) et du groupe PHILIPS GLOEILAMPENFABRIEKEN N.V. d'Eindhoven (cf. N° 603 p. 17), la compagnie C.S.I.N.-COMPUTER SCIENCES INTERNATIONAL NEDERLAND N.V. (Aperdoorn) a installé une filiale à Paris, C.S. I. F.-COMPUTER SCIENCES INTERNATIONAL FRANCE SA (capital de F. 200.000, que préside Mme Christiane Bodin.

Celle-ci complète un réseau européen qui comprend déjà des filiales à Francfort, Bruxelles, Rome et Londres.

ENGINEERING

(606/23) Présent depuis 1964 à Amsterdam avec la société STONE & WEBSTER SERVICE (HOLLAND) N.V. que dirige M. Lucius L. Storrs Jr. (cf. N° 534 p. 23), le groupe d'engineering (chimique et pétrochimique notamment) STONE & WEBSTER Inc. de New York - cf. N° 399 p. 26) a constitué à La Haye la société STONE & WEBSTER ENGINEERING HOLLAND N.V., placée sous la direction de M. J.P. Collinge (Wimbledon/Londres).

Le groupe américain possède de longue date une autre filiale chez les Six, STONE & WEBSTER ENGINEERING SA (Paris), que dirige M. Pierre Devoluy et dont les activités sont coordonnés avec celles de la filiale de Londres (créée en 1938), dont les animateurs sont MM. J.P. Collinge, J.H. Rehm et L.B. Baker.

(606/23) Les groupes néerlandais de génie civil VERENIGDE BEDRIJVEN NEDERHORST (NEDERHORST UNITED) N.V. de Gouda (cf. N° 603 p. 17) et KON. NED. HEIDEMIJ N.V.-N.K.H.M. d'Arnhem (cf. N° 589 p. 20) ont constitué à Utrecht une filiale paritaire, TECHNISCH BUREAU MILIEUBEHEER N.V. (capital autorisé de Fl. 1 million), dirigée par M. Th. Stein et spécialisée dans l'engineering et les techniques de lutte cpntre lesnuisances.

Les deux groupes étaient déjà associés notamment dans la firme de prospection, sondage, mécanique et consolidation des sols FUGRO N.V. de Leidschendam (cf. N° 585 p. 17).

(606/24) Coiffée par la compagnie de portefeuille CHEMIE HOLDING EMS AG de Domat/Ems (cf. N° 242 p. 21), l'entreprise de recherches et engineering chimique INVENTA AG de Zurich (cf. N° 305 p. 30) a installé une filiale à Francfort, INVENTA ANLAGEBAU GmbH (capital de DM 1 million), dirigée par M. Herbert Grade.

CHEMIE HOLDING EMS contrôle également à Zurich, en association avec le groupe allemand GELSENBERG AG d'Essen (cf. N° 592 p. 44), l'entreprise pétrochimique EMS GELSENBERG AG (cf. N° 170 p. 15), spécialisée dans les fibres chimiques "Swiss Polyester Grilene" sous licence d'INVENTA - licences qui ont été récemment cédées aux compagnies de Taiwan, ORIENTAL CHEMICAL FIBRE CORP., du Nigeria NECHEMTEX INDUSTRIES Ltd, etc. Son autre filiale AMSER WERKE de Domat/Ems et Zurich (cf. N° 548 p. 20) dispose pour sa part d'une filiale au Royaume-Uni GRILON & PLASTIC MACHINERY C° Ltd et de deux affiliées d'engineering chimique à Domat MICHELIN-EMS SA et GRILON SA.

FINANCE

(606/24) Les liens unissant depuis 1966 (cf. N° 377 p. 26) au sein de la compagnie AMERIBAS HOLDING SA (Luxembourg) la BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (Paris) et la BANK OF AMERICA NATIONAL TRUST & SAVING ASSOCIATION de Los Angeles (cf. N° 603 p. 25) ont été renforcés par la création à parité à Amsterdam de la société financière AMERIBAS N.V. (capital autorisé de Fl. 20 millions).

Dirigée par M. G.H. Thompson, celle-ci est directement contrôlée par la BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS N.V. d'Amsterdam (avoirs globaux de Fl. 668,45 millions fin 1970) et la BAMERICAL INTERNATIONAL FINANCIAL CORP. (Los Angeles).

(606/24) La compagnie financière de Panama INTERVESTOR SA - qui gère notamment le Fonds immobilier américain INTERVESTOR U.S. REAL ESTATE FUND SA de Panama (cf. N° 572 p. 28) - a présidé à la création à Bruxelles de la compagnie d'assurances, plans d'épargne et investissements BLUE SEAL PLANS OF BENELUX SA (capital de FB 200.000), dont les premiers administrateurs sont MM. Alfred Vanderstraeten (administrateur délégué), Michale Hearne, John Collins et Aldino Palhares.

La diffusion et la promotion des certificats de l'INVESTOR U.S. REAL ESTATE FUND sont assurées en Europe par les filiales INTERVESTOR SA (Luxembourg), INTERVESTOR DEUTSCHLAND REPRÄSENTANZ GmbH (Francfort) et la succursale récemment ouverte à Londres par INTERVESTOR (Panama).

(606/25) De création récente à Sydney, la banque d'affaires PATRICK INTERMARINE (AUSTRALIA) PTY Ltd l'a été pour 50 % conjointement par la BANQUE DE L'UNION EUROPEENNE SA de Paris (groupe SCHNEIDER SA - cf. N° 601 p. 33), la MARINE MIDLAND BANKS Inc. de New York (cf. N° 601 p. 28) et la BANK OF JAPAN Ltd (Tokyo).

La solde appartient à des intérêts australiens, dont 30% pour la société PATRICK CORP. présente depuis avril 1970 avec une filiale à Londres, PATRICK (U.K.) Ltd.

(606/25) La compagnie d'investissements EQUITABLE SECURITIES CANADA Ltd de Toronto/Ontario a participé à la création à Luxembourg de la société de portefeuille LUXORIENT SA (capital autorisé de \$ 1 million), que préside M. Mohammed A. Subhani (Londres).

(606/25) La BANQUE DE CREDIT INTERNATIONAL SA de Genève (cf. N° 486 p. 20) a ouvert à Luxembourg une succursale que dirige M. Enrico Biagioni.

(606/25) Dans le cadre de l'accord de collaboration conclu à l'automne 1970 (cf. N° 583 p. 31) entre la COMMERZBANK AG de Düsseldorf (cf. N° 601 p. 29) et le CREDIT LYONNAIS SA de Paris (cf. N° 605 p. 21), ces deux établissements ont décidé de regrouper sous une direction commune leurs intérêts en Sarre, à savoir six succursales pour le premier et une (Sarrebuck) pour le second.

(606/25) Membre du groupe KREDIETBANK SA de Bruxelles (cf. N° 603 p. 26), la FINIMTRUST SA de Luxembourg (cf. N° 596 p. 26) y a présidé à la création, pour compte espagnol, de la société de portefeuille ANRA SA (capital de FB 0,5 million), dont les premiers administrateurs sont MM. E. Schmit, F. Vereechen et Morris E. Curiel (Madrid).

(606/25) Membre à Genève du groupe ISRAEL DISCOUNT BANK Ltd de Tel Aviv (cf. N° 593 p. 22), la DISCOUNT BANK (OVERSEAS) Ltd (cf. N° 574 p. 30) s'est donnée une filiale à Luxembourg, DISCOUNT BANK SA (capital de F. Lux. 50 millions), que préside M. Raphael Recanati (New York).

Chez les Six, la DISCOUNT BANK est notamment présente en France avec une filiale à Paris, DISCOUNT BANK (FRANCE) SA, dotée de succursales à Neuilly/Hts-de-Seine, Nice et Strasbourg.

(606/26) Filiale commune à Bruxelles de la compagnie de leasing LOCAFRANCE SA de Paris (affiliée à la BANQUE DE L'INDOCHINE SA, à la STE CENTRALE DE BANQUE SA et à la B.N.P.-BANQUE NATIONALE DE PARIS SA - cf. N° 602 p. 27), de la BANQUE DE BRUXELLES SA (cf. N° 604 p. 28), et de la BANQUE DE COMMERCE SA-HANDELSBANK N.V. d'Anvers (filiale commune de la précédente et de la CHASE MANHATTAN BANK N.A. de New York), la firme de leasing d'ordinateurs LOCABEL SA (cf. N° 559 p. 36) s'est donnée une filiale de leasing de véhicules automobiles (notamment industriels), LOCATRANS SA (Bruxelles).

INDUSTRIE ALIMENTAIRE

(606/26) Les intérêts en République Fédérale du groupe britannique de confiserie ROWNTREE MACKINTOSH Ltd de York (cf. N° 563 p. 31) se sont enrichis d'une filiale commerciale, STOCKMANN-ROWNTREE MACKINTOSH GmbH (Hambourg) au capital de DM 20.000, gérée par M. Karsten Weber.

Le groupe était déjà présent à Hambourg avec deux filiales, STOCKMANN-ROWNTREE & C° GmbH (cf. N° 464 p. 31) et ROWNTREE MACKINTOSH GmbH, avec sa succursale DALL KONFITÜRENFABRIK MAX DALL & C°.

(606/26) Le groupe d'alcools et spiritueux THE DISTILLERS C° Ltd de Edimburg (cf. N° 533 p. 35) négocie la prise du contrôle en France de la firme COGNAC HINE Sarl (Jarnac/Charente). Au capital de F. 1,65 million, celle-ci que gèrent MM. Robert et François Hine, emploie 50 personnes à la fabrication de cognac et eaux de vie de marc et de vin.

Dans le pays, le groupe britannique, qui possède notamment 50% dans la STE INDUSTRIELLE DE L'ANHYDRIDE CARBONNIQUE SA de Paris (affiliée pour le solde au groupe ROHNE POULENC à travers PROGIL SA - cf. N° 261 p. 20), distribue ses fabrications par l'intermédiaire de la succursale à Paris de sa filiale de Londres SIMON BROTHERS Ltd (cf. N° 478 p. 27).

(606/26) Le groupe sucrier de Rotterdam SUKER UNIE HOLDING N.V. (cf. N° 576 p. 44) a diversifié ses intérêts en prenant le contrôle à Rotterdam de la firme d'importation et distribution de produits de droguerie, chimico-pharmaceutiques, essences aromatiques pour l'alimentation, etc ... KUYPERS VAN DEN BOOM N.V. (cf. N° 468 p. 32). Animée par M. E.H.K. Lindeboom, celle-ci est associée minoritaire dans la filiale à Rotterdam (produits de conservation alimentaire, condiments, épices, agents chimiques, etc...) de la compagnie américaine THE GRIFFITH LABORATORIES Inc. (Chicago/Ill.).

.../...

SUIKER UNIE a récemment pris le contrôle à Amsterdam de la firme d'import-export de fruits tropicaux et arachides A. DE SCHAAP N.V. (cf. N° 576 p. 44) et a créé dernièrement - à travers son affiliée LIMAKO N.V. de Rotterdam (cf. N° 600 p. 29) - la firme de négoce international de produits tropicaux HERTZFELD CONTINENTAL N.V. (Rotterdam).

(606/27) La compagnie de portefeuille suisse STE BELILUSA SA HOLDING (Chiasso) est devenue actionnaire en France de la firme de négoce de vins, eaux-de-vie et spiritueux MAISON ARBOUIN, MARETT, AUBOYNEAU, DE LAROCHE & CIE SA (Chateaufrenaud/Charente).

(606/27) Membre du groupe de produits diététiques, farines, aliments pour bétail, etc ... HEINR. AUER MÜHLENWERK KgaA de Cologne-Deutz (cf. N° 580 p. 39) - à travers son holding MÜHLENVERWALTUNGS- & LAGERHAUSGES. CLEMENS AUER KG (cf. N° 539 p. 36) - la compagnie DR. RITTER & C° (Cologne) a procédé à la dissolution de sa filiale de Paris DR. RITTER & C° FRANCE Sarl, dont M. Jean Ziegelmeier a été nommé liquidateur.

(606/27) Affiliée à la BAYERISCHE HYPOTHEKEN- & WECHSELBANK AG de Munich (cf. N° 602 p. 28), la brasserie de Passau BAYERISCHE LÖWENBRAUEREI FRANZ STOCKBAUER AG (cf. N° 533 p. 34) a pris le contrôle à Pillham-Ruhstorf de la FRHL. VON SEDLNITZKY-LERCHENFELD'SCHE BRAUEREI PILLHAM et l'a transformée en succursale sous le nom de SCHLOSSBRAUEREI PILLHAM.

METALLURGIE

(606/27) Il entre dans les intentions de l'entreprise américaine de matériels de forage (notamment pétrolier) WHIPSTOCK Inc. (Midland/Texas), membre du groupe PETROLANE Inc. (Long Beach/Cal.), de reprendre aux compagnies de Paris STE DE FORAGES PETROLIERS LANGUEDOCIENNE-FORENCO SA (cf. N° 574 p. 28) et L'AUXILIAIRE METALLURGIQUE SA (cf. N° 470 p. 24) leurs participations (15,5 % chacune) dans la firme TURBOSERVICE SA (Paris) où elle est depuis peu majoritaire à 65% (cf. N° 565 p. 27).

(606/27) La compagnie de portefeuille suisse S.M.E. SA (Chiasso) a installé à Luxembourg la société de prestations de services techniques, administratifs et commerciaux (notamment pour l'industrie métallurgique) ALUMETAUX Sarl (capital de F. Lux. 100.000), que gère M. Uberto Amorosi.

(606/28) Après avoir tenté sans succès de prendre le contrôle de la firme autrichienne d'affinage de métaux et traitement de terres rares TREIBACHER CHEMISCHE WERKE AG de Treibach/Carinthie (cf. N° 549 p. 21), le groupe DEGUSSA-DEUTSCHE GOLD & SILBERSHEIDEANSTALT VORMALS ROESSLER AG de Francfort (cf. N° 604 p. 15) y a cédé sa participation de 30% à la BANK FÜR KÄRNTEN AG, qui s'y trouve ainsi associée à l'établissement financier de Vienne ÖSTERREICHISCHES CREDIT-INSTITUT AG (majoritaire).

(606/28) Des négociations sont en cours entre le groupe chimico-pharmaceutique G.D. SEARLE & C° de Chicago/Ill. (cf. N° 554 p. 38) et le groupe métallurgique PECHINEY SA de Paris en vue de la prise par le premier du contrôle absolu à New York de l'entreprise de matériels médicaux, chirurgicaux et dentaires HOWMEDICA CORP. (cf. N° 559 p. 30) où le second est intéressé pour 46% (cf. N° 601 p. 31) à travers ses filiales de New York PECHINEY ENTREPRISES Inc. (absolue) et HOWMET CORP. (56% à travers la précédente).

(606/28) Le groupe MANNESMANN AG de Düsseldorf (cf. supra p. 22) a renforcé ses intérêts en Autriche (cf. N° 599 p. 22) en prenant le contrôle à Vienne de la firme de négoce sidérurgique RÖHREN & EISENLAGER GmbH pour la fusionner avec sa filiale locale MANNESMANNRÖHREN- & EISENHANDEL AG.

Celle-ci (succursales à Villach, Graz, Innsbruck, Salzburg et Linz) s'était elle-même récemment assurée le contrôle à Vienne de l'entreprise commerciale EISENWARENGROSSHANDLUNG HORAK GmbH, absorbée ensuite.

(606/28) Les négociations récemment engagées (cf. N° 600 p. 30) entre les groupes métallurgiques néerlandais TOMADO N.V. FABRIEK VAN METALLWAREN (Dordrecht) et belge BEKAERT N.V. (Zwevegem) ont abouti à la prise du contrôle absolu du premier par le second.

L'une des récentes initiatives de TOMADO à l'étranger - où il possède un établissement industriel à Puurs/Belgique et des filiales de vente en République Fédérale et en France - a été la création au Royaume-Uni de la filiale industrielle TOMADO UK Ltd (Spennymoor /New Castle) où il est associé à la société TINSLEY WIRE INDUSTRIES Ltd (Sheffield), filiale paritaire de la compagnie BRITISH ROPES Ltd (Doncaster) et de BEKAERT - celui-ci y ayant repris l'intérêt de 50% du groupe BRITISH STEEL CORP. (Londres).

(606/28) Membre depuis peu du groupe RIO TINTO ZINC CORP. Ltd de Londres (cf. N° 600 p. 30), la compagnie métallurgique RTZ PILLAR Ltd de Londres (cf. N° 596 p. 30) a constitué à Luxembourg la société de portefeuille PILLAR EUROPE SA (capital de Fl. . 325.000).

Placée sous le contrôle direct de RTZ PILLAR EUROPE Ltd (Londres), celle-ci se consacrera essentiellement au financement des opérations des sociétés du groupe sur le continent (cf. N° 582 p. 35).

PARFUMERIE

(606/29) Membre du groupe SAPVIN-STE D'APPROVISIONNEMENT VINICOLE SA (Marseille) après avoir été contrôlée jusqu'en 1970 (cf. N° 555 p. 34) par la filiale ALFRED DUNHILL S.A.F. du groupe britannique CARRERAS Ltd (Basilton/Essex), la firme française de parfumerie produits de toilette et cosmétiques PARFUMS MOLYNEUX SA de Neuilly-sur-Seine (cf. N° 604 p. 35) a installé à York une affiliée commerciale, PARFUMS MOLYNEUX (G.B.) Ltd (capital de f 100), dirigée par M. A. McIntosh.

PETROLE & GAZ

(606/29) La filiale à Milan SNAM SpA (cf. N° 592 p. 20) du groupe public de Rome E.N.I. -ENTE NAZIONALE IDROCARBURI SpA (cf. N° 604 p. 26) s'est associée à parité avec le groupe allemand de distribution de gaz RUHRGAS AG (cf. N° 588 p. 23) pour former à Essen la société TRANSEUROPA-NATURGAS-PIPELINE GmbH (TENP) chargée de la construction et de l'exploitation d'un gazoduc reliant Aix-la-Chapelle et Rheinfelden (par Kaiserlautern, Baden-Baden, Offenbourg et Freiburg) et destiné à acheminer le gaz naturel des Pays-Bas vers l'Italie (La Spezia/Gênes). Le tronçon suisse de cet ouvrage sera exploité par une filiale à former par SNAM et les compagnies suisses GASVERBUND MITTELLAND AG (Berne), GASVERBUND OSTSCHWEIZ AG (Zurich) et GAZNAT SA (Lausanne).

SNAM a en effet conclu en juillet 1970 avec la filiale NAM GAS EXPORT N.V. (La Haye) de la compagnie N.A.M. -NEDERLANDSE AARDOLIE MIJ. N.V. (cf. N° 408 p. 31) un contrat de 20 ans portant sur la fourniture par celle-ci, à partir de 1973, de quelque 6,5 milliards de m³ de gaz en provenance des gisements de Groningue. Ces gisements sont exploités par N.A.M. (filiale paritaire des groupes ROYAL-DUTCH-SHELL et STANDARD OIL C° OF NEW JERSEY), dont la distribution est assurée aux Pays-Bas par NEDERLANDSE GASUNIE N.V. de Groningue (cf. N° 543 p. 31), en République Fédérale par RUHRGAS (cf. N° 437 p. 28), etc.

(606/29) La S.N.P.A. -STE NATIONALE DES PETROLES D'AQUITAINE SA (Paris) s'est donnée une filiale STE AQUITAINE-MALTE SA (Paris) au capital de F. 1 million, chargée, sous la présidence de M. Jean-Jacques Pascal, de l'exploitation d'un permis de recherche d'hydrocarbures sur l'île de Malte et dans ses eaux territoriales.

PHARMACIE

(606/30) Le groupe chimico-pharmaceutique PIERREL SpA de Naples et Milan (cf. N° 585 p. 45) a renforcé ses intérêts en France en y prenant le contrôle de la firme de fournitures de matériels médico-chirurgicaux R. PESTY SA (Paris) qui sera fusionnée avec l'affiliée de Lyon TECHNOMED SA (cf. N° 509 p. 37) qu'anime M. Celestino Somaruga. Dans cette branche, le groupe dispose d'une filiale spécialisée à Naples, TECNOMED SpA (cf. N° 554 p. 38).

PIERREL, dont le capital est en cours d'augmentation à Li. 4,16 milliards, a dernièrement acquis à Sondalo/Sondrio la firme de sérums et liquides pour injection hypodermiques COLLI SpA, transformée en PIERREL HOSPITAL SpA (cf. N° 573 p. 32). Par ailleurs, il s'apprête à apporter ses activités dans le secteur des cosmétiques (marques Danusa et Princess Galatzine) à sa filiale PIERREL ASSOCIATES SpA qui, transformée en PERLIER SpA (capital porté à Li. 1,54 milliard), détiendra notamment une minorité de contrôle dans la STA ITALO-BRITANNICA L. MANETTI H. ROBERTS & C° SpA de Florence (cf. N° 576 p. 50).

PLASTIQUES

(606/30) Filiale paritaire des groupes de Paris C.F.P.-CIE FRANCAISE DES PETROLES SA (à travers TOTAL CHIMIE SA - cf. N° 605 p. 34) et ERAP-ENTREPRISE DE RECHERCHES D'ACTIVITES PETROLIERES SA (à travers la S.N.P.A.-STE NATIONALE DES PETROLES D'AQUITAINE SA), la compagnie AQUITAINE ORGANICO SA (cf. N° 597 p. 33), dont le capital est en cours d'augmentation de F. 159,5 à 171,7 millions, s'est assurée une participation de 20 % dans l'entreprise allemande de polymérisation et transformation de polyamides DR. PLATE GmbH CHEMISCHE FABRIK (Bonn) à l'occasion de l'élévation de son capital à DM 5,5 millions.

Entreprise familiale, celle-ci, qui emploie 400 personnes à la fabrication de granulés, films, feuilles, monofilaments, poudres, etc ... (marque "Plate Bonn") a réalisé en 1970 un chiffre d'affaires de DM 31 millions. Elle harmonisera ses activités avec celles de la compagnie française, notamment aux Etats-Unis (dans l'usine de Reading/Pen. d'AQUITAINE CHEMICALS Inc.), et au Japon où sa licenciée TOAGOSEI CHEMICAL INDUSTRY C° Ltd (groupe MITSUI & C° Ltd de Tokyo - cf. N° 604 p. 18) est associée à parité avec AQUITAINE ORGANICO au sein de l'entreprise NIHON RILSAN Ltd de Nagoya (cf. N° 543 p. 34).

(606/30) La firme de jouets en matière plastique SPIELWARENFABRIK HERBART oHG de Nuremberg a pris pied en France en ouvrant à Naujac-sur-Mer/Gironde une succursale que dirige M. Raymond Degrie.

PUBLICITE

(606/31) La firme de relations publiques et études de marchés de Los Angeles et New York INVESTOR RELATIONS ASSOCIATES Inc. (cf. N° 377 p. 23) a réduit à 47,5 % sa participation à Düsseldorf dans l'agence AMPR-DEUTSCHLAND PUBLIC RELATIONS GmbH (anc. R. P. R. -REUTER PUBLIC RELATIONS) GmbH, où elle est associée avec l'AMPR-AMERICAN PUBLIC RELATIONS INC. de New York (25%).

Cette dernière, qu'animent M. Crosby, M. Kelly, John Kehoe et W.C. Ballin, possède un important réseau d'affiliées sous son nom à Bruxelles, Paris, Milan, Amsterdam, Copenhague, Londres, Madrid, etc... Elle compte parmi ses actionnaires la firme AMPR de Düsseldorf (5 %), qui vient de se transformer en APITZ, KELLY & PARTNERS GmbH à la suite de la prise par son directeur, M. Klaas Apitz, d'un intérêt de 27,5 %.

(606/31) La compagnie de portefeuille E.A. HOLDING SA de Genève - filiale paritaire des agences "PUBLICITAS" SA SUISSE DE PUBLICITE (Lausanne) et EURO-ADVERTISING PARIS SA de Paris (cf. n° 587 p.38) - et l'agence de publicité ROYDS LTD de Londres (cf. n° 254 p.32) se sont assurées conjointement le contrôle à Londres de l'agence DAVIS GRIMWARD ROSENBAUM LTD, transformée en EURO ADVERTISING LTD.

TEXTILES

(606/31) Le groupe de confection textile VEREINIGTE BEKLEIDUNGSWERKE R. & A. BECKER GmbH de Stuttgart (cf. n° 546 p.39) a installé à Amsterdam la société de vente RAB-NEDERLAND N.V. (capital de Fl. 100.000), dirigée par MM. Werner A. Brenk et Jacob G. Littooy, et dont il partage 60/40 le contrôle avec sa filiale de confection féminine de Rheda RAWE-RHEDA BEKLEIDUNGS GmbH (cf. n° 471 p.21).

Coiffé par le holding de Sarrebruck VERGAB-VEREINIGTE GES. ARNOLD BECKER GmbH, le groupe de Stuttgart, qui occupe plus de 10.000 personnes (dont 2.100 environ en Italie du Sud) et est connu pour sa marque "Original Rawe", possède de nombreuses filiales industrielles en République Fédérale (Sulzbach, Bernhausen, Viernheim, Gelsenkirchen, Rheda, Berlin et Quierschied). Il est également intéressé à Rome dans MEMMO- & BECKER SpA (usine à Lequile/Lecce), à Lisbonne dans FACAMEX SA, etc...

(606/32) La représentation en République Fédérale de la firme néerlandaise de doublures pour confection TAS-JORDAAN N. V. d'Haaksbergen (cf. n° 585 p.47) sera du ressort de la nouvelle TAS-JORDAAN GmbH de Francfort (capital de DM. 20.000), que dirige M. Derk Jordaan.

La fondatrice, qui a récemment décidé de cesser ses fabrications à Seneffe/Belgique de tissus "chafne et trame", est contrôlée depuis fin 1970 par la compagnie belge T.A.S. N. V. (Seneffe) - elle-même affiliée au groupe français DOLLFUS MIEG & CIE SA (à travers sa filiale TEXUNION SA) et à la S.N.I.-STE NATIONALE D'INVESTISSEMENT SA (Bruxelles) - après l'avoir été par le groupe d'Enschede KON. NED. TEXTIEL-UNIE N. V. -K. N. T. U. (cf. n° 589 p.52).

(606/32) Le groupe de tapis tuftés, moquettes et revêtements de sol E.T. BARWICK INDUSTRIES INC. de Chamblee/Ga. (cf. n° 601 p.35) a acquis de la HAMBROS BANK LTD de Londres (cf. n° 602 p.29) la participation qui lui manquait aux Pays-Bas pour avoir le contrôle absolu de la manufacture de tapis de laine et textiles synthétiques BARWICK TAPIJTFABRIEKEN N. V. d'Oss (cf. n° 488 p.33).

Ancienne LAROS TAPIJTFABRIEKEN v/h JAN WILLARD N. V., celle-ci est passée en 1967 sous le contrôle du groupe américain, qui a en même temps repris à HAMBROS BANK sa participation minoritaire dans la filiale industrielle au Royaume-Uni (Bolton).

(606/32) Spécialiste aux Pays-Bas de passementerie, sous-cols, épaulettes et fournitures pour la confection, la firme EF-ES N. V. (Groningue) a pris pied en République Fédérale en installant à Bidingen/Oberhessen une succursale commerciale dont la direction a été confiée à MM. Erich Monjau et B.G. Brummer.

(606/32) L'entreprise de confection (notamment pantalons de toile pour sport et travail) LEVI STRAUSS & C° de Los Angeles et Menlo Park/Cal. (cf. n° 605 p.37) négocie la reprise en France de deux usines textiles appartenant à la compagnie ETS H. ROQUETTE & FILS SA (Lille/Nord).

Dans le pays, le groupe américain a pour représentant exclusif la firme ETS FRENKEL SA de Paris (cf. n° 599 p.36), qui a réalisé en 1970 un chiffre d'affaires de F. 90 millions.

(606/32) La STE BEAUJOLIN & CIE SA de Paris (cf. n° 541 p.19) prépare l'érection à Kinsangani/Congo-Kinshasa d'une usine textile dont la gestion sera assurée par une filiale commune (60/40) avec l'Etat congolais.

TOURISME

(606/33) Aux termes d'un accord conclu entre les compagnies de réservations centralisées sur ordinateur de chambres d'hôtels et de prestations touristiques CIE INTERNATIONALE DE TELEINFORMATIQUE-CITEL FRANCE SA de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. n° 591 p. 33) et SPACE BANK INC. de Memphis/Ten. (groupe AMERICAN EXPRESS C° de New York - cf. n° 602 p. 28), leurs systèmes d'ordinateurs seront désormais reliés et le réseau commun ainsi constitué couvrira l'ensemble de l'Europe (CITEL) et des Etats-Unis (SPACE BANK).

CITEL FRANCE est filiale des groupes CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (cf. n° 604 p. 35), ROTHSCHILD SA (cf. n° 605 p. 29) - à travers la CIE DES CHEMINS DE FER DU P. L. M. SA - CHARGEURS REUNIS SA (directement et à travers U. T. A. - UNION DES TRANSPORTS AERIENS SA - cf. n° 605 p. 40) et B. O. A. C. - BRITISH OVERSEAS AIRWAYS CORP. de Hounslow/Middx. (cf. n° 598 p. 36).

(606/33) Après avoir absorbé son homologue C. E. T. - CLUB EUROPEEN DU TOURISME SA de Paris (cf. n° 580 p. 48), le groupe d'organisation de loisirs CLUB MEDITERRANEE SA (cf. n° 587 p. 40) a poursuivi la réorganisation de ses intérêts en faisant apport de ses activités "tourisme à forfait" (circuits, croisières, etc...) sous les marques "Euro Sept" et "Euro Sud", ainsi que de celles dans cette branche de sa filiale (49 %) BUCOTOUR SA de Paris ("Voir et Connaître"), à sa filiale CROISIERE & TOURISME SA. Présidée par M. François Huet (anc. président du CET), celle-ci a porté en conséquence son capital à F. 8 millions.

TRANSPORTS

(606/33) Le groupe de transports maritimes de Rotterdam PHS. VAN OMMEREN N. V. (cf. n° 586 p. 41) a installé en Suisse une filiale de courtage, affrètement, expédition et représentation, PHS. VAN OMMEREN (GENEVE) SA (capital de FS. 50.000), que dirige M. Bozio Monnin.

Déjà présent en Suisse avec la filiale RHEIN-SEEFRACHT GmbH (Bâle), le groupe néerlandais possède une flotte maritime de près de 1 million de tonnes dw. (dont 260.000 t. de pétroliers), plus de 200 navires fluviaux d'une capacité de 250.000 t. environ et des entrepôts d'une capacité supérieure à 3 millions de m3. Son réseau d'intérêts en Europe comprend notamment : (1) en Allemagne les sociétés HANSAMATEX KÖHN & KUYPER GmbH, INTERNATIONALE FLUSSTANK SCHIFFFAHRT GmbH, PHS. VAN OMMEREN (DREDGING) GmbH, RHEIN-SEEFRACHT GmbH RHEINISCHE TANK-REEDEREI GmbH et TANKRODE GmbH); (2) en Belgique ANTWERPS HAVENBEDRIJF PAYS N. V.; (3) en France SOFLUMAR SA, STOCKAGE & ENTREPRISE (STEN) SA et PHS. VAN OMMEREN (FRANCE) SA; (4) en Italie CRISTOFORO DAVID SpA; (5) en Grande-Bretagne PHS. VAN OMMEREN (SOUTHAMPTON) LTD, NORTH SEA FERRIES LTD, BRITISH & CONTINENTAL STEAMSHIP C° LTD, IMATEX LTD, IMMIGHAM STORAGE C° LTD, PHS. VAN OMMEREN (LONDON) LTD, THAMES MATEX LTD, WILSON & VAN OMMEREN LTD, CRAWFORD SHIPPING C° LTD, etc...

(606/34) La firme française de camionnage et transports internationaux MARAIS FRERES SA (Strasbourg) s'est donnée une filiale à Kehl, GE-BRÜDER MARAIS GmbH-INTERNATIONALE SPEDITION (capital de DM. 20.000), dirigée par M. Jacques Schlaudecker.

(606/34) La compagnie maritime de New York STATES MARINE-ISTHMIAN AGENCY INC. (cf. n° 532 p.44) a fermé la succursale dont elle disposait à Bruxelles depuis juillet 1969.

(606/34) En association avec une dizaine de négociants français en vins, l'entreprise belge TRANSPORTS DUFOUR Sprl (Blandain) a constitué à Orcq-les-Tournai la compagnie SOCOVINAL Sc DE CONSIGNATION & DE COMMISSION (capital minimum de FB. 57.000), dont les premiers administrateurs sont MM. Jean Dufour, Pierre Leman et Robert Valade.

(606/34) Passée récemment sous le contrôle indirect de la filiale HUGO STINNES AG (Mulheim) du groupe public VEBA AG de Düsseldorf (cf. n° 605 p.19) à travers la compagnie MONTANA VERWALTUNGS GmbH d'Essen (cf. n° 605 p.40), la société d'armement et transports fluviaux WESTFÄLISCHE TRANSPORT AG-WTAG (Dortmund) négocie le rachat de la participation qui lui manque pour avoir le contrôle absolu à Hambourg de l'entreprise de transports maritimes et entrepôts SCHLESISCHE DAMPFER-COMPAGNIE-BERLINER LLOYD AG (cf. n° 470 p.34).

VERRE

(606/34) Affiliée notamment à la REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT SA de Boulogne-Billancourt/Hts-de-Seine (cf. n° 603 p.13) et à la compagnie VERRERIES DE MARIEMONT SA de Bruxelles (cf. n° 551 p.43), la société SPLINTEX BELGE SA de Bruxelles (cf. n° 418 p.22) a cédé son contrôle à Amsterdam sur la firme de verre de sécurité N.V. EERSTE NEDERLANDSE FABRIEK VAN VEILIGHEIDSGLAS "VELIGGLAS" à la compagnie de Tiel HARDMAAS N.V. (cf. n° 474 p.34).

Occupant désormais plus de 100 employés, celle-ci est spécialisée dans le verre de sécurité pour la construction et l'industrie automobile. Son contrôle est partagé entre la filiale de Tiel N.V. MACHINALE GLASFABRIEK DE MAAS (cf. n° 304 p.32) du groupe GLAVERBEL SA de Bruxelles (cf. n° 585 p.41) et la compagnie de Schiedam GLASINDUSTRIE PIETERMAN N.V.

DIVERS

(606/35) L'entreprise allemande d'articles pour écriture (crayons, stylos, plumes à dessin, encre, marqueurs, etc...) A.W. FABER-CASTELL de Stein ub Nürnberg (cf. n° 547 p.33) a renforcé son réseau commercial en Autriche en élevant au rang de filiale, sous le nom de ROLAND FABER-CASTELL GmbH (capital de Sh. 100.000), la succursale à Vienne de sa filiale autrichienne A.W. FABER-CASTELL (Engelhartzell).

Occupant plus de 4.000 personnes, l'entreprise allemande a de nombreuses filiale sous son nom à l'étranger notamment à Paris, Coire et Grabs/St Gall, Fermoy/Cork, Lisbonne, Copenhague, Sydney, Sao Paulo, Lima, Newark/N.J., Buenos-Aires, etc...

(606/35) La firme française de mise en état et entretien de locaux (notamment industriels et commerciaux) L'IMPECCABLE SA (Paris) s'est donnée une filiale sous son nom à Madrid (capital de Ptas 100.000), que préside M. Hugo Gérard.

INDEX DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CITÉES

Aachener & Münchener Versicherung	P. 14	Central Krankenversicherung	P. 14
Aannemingsbedrijf Meijering & Benus	15	Centrale de Banque (Sté)	26
A. E. G. -Telefunken	19	Chargeurs Réunis	33
Agrippina Versicherung	14	Chemie Holding Ems	24
"Albouw" Alg. Bouwonderneming	15	Citel-France	33
Alumétaux	27	Citerna	16
Ameribas	24	Club Méditerranée	33
American Express	33	Cognac Hine	26
A. M. P. R.	31	Commerzbank	25
Andsco Shipping & Trading	17	Computer Sciences	23
Anra	25	Constanze-Verlag	22
Apitz, Kelly & Partners	31	Crédit Lyonnais	25
Aquitaine-Malte (Sté)	29	Croisière & Tourisme	33
Aquitaine-Organico	30	Decca	19
Audi-N. S. U. Auto Union	14	Degussa	28
Auer Mühlenwerk (Heinr.)	27	Discount Bank	25
Automotive Products	14	Distillers C° (The)	26
Bank of America	24	Dollfus Mieg & Cie	32
Bank für Kärnten	28	E. A. Holding	31
Banque de Bruxelles	26	EF-ES	32
Banque de Commerce	26	Elf-Erap	30
Banque de Crédit International	25	E. M. I. -Electric & Musical Industries	19
Banque de l'Indochine	26	E. N. I.	29
Banque de Paris & des Pays-Bas	24	Equitable Securities Canada	25
Banque de l'Union Européenne	25	Ergon	19
Barwick	32	Esso	29
Bayerische Hypotheken- & Wechsel- bank	27	Euro-Advertising	31
Bayerische Löwenbrauerei	27	Faber-Castell (A.W.)	35
Beaujolin & Cie (Sté)	32	Financière de Paris & des Pays- Bas (Cie)	15-33
Bekaert	28	Finimtrust	25
Belilusa	27	Fisker & Nielsen	19
Blue Seal Plans of Benelux	24	Forenco	27
B. N. P.	26	Française des Pétroles (Cie)	30
B. O. A. C.	33	Gelsenberg	24
Brown, Boveri & Cie	19	General Shopping	22
Bucotour	33	Générale (Sté)	17
Buderus	21	Gibb Europe	21
Cas France	15	Gruner & Jahr	22
C. B. S.	20		
C. E. M. -Cie Electro-Mécanique	19		

Haake (Gebr.)	P. 18	Oerlikon (Sté)	P. 19
Hachette	20	Oesterreichisches Credit-Institut	28
Hambros Bank	32	Ommeren (Phs. van)	33
Hardmaas	34	Omnium de Participations Financières & Industrielles	15
Howmedica Corp.	28		
I. H. C. Holland	21	Parfums Molyneux	29
Impeccable (L')	35	Patrick Intermarine (Australia)	25
Intervestor	24	Péchiney	28
Inventa	24	Pennwalt	17
Investor Relations Associates	31	Pesty (R.)	30
		Pfaff	20
Klöckner-Moeller	18	Philips	23
Kon. Ned. Heidemij.	23	Pierrel	30
Krauss-Maffei	21	Pillar Europe	28
Kredietbank	25	Plate Chemische Fabrik (Dr.)	30
Kuypers van den Boom	26	Plouvier & Cie	16
		Polyscience-Haake	18
Laboratoire Général de Télécommunications	19	Prakla-Seismos	16
Lastechnisch Bedrijf de Kleijn	21	Protec	16
Levi-Strauss	32	"Publicitas"	31
Locabel	26		
Locafrance	26	Rab-Nederland	31
Locatrans	26	Rawe-Rheda Bekleidung	31
Luxorient	25	Renault	34
		Ritter & C° (Dr.)	27
Maison Arbouin	27	Rivaud & Cie	22
Mam Trading	18	Roclaine	15
Mannesmann	22-28	Roland Faber-Castell	35
Marais Frères	34	Roquette & Fils (Ets. H.)	32
Maremont	21	Rothschild	33
Marine Midland Banks	25	Rowntree Mackintosh	26
Maschinenfabrik Froriep	21	Royal Dutch/Shell	29
Maschinenfabrik Sack	22	R. T. Z. Pillar	28
Matzen & Timm	17	Ruhrgas	29
Meili & C° (L.)	21		
Messerschmitt-Bölkow-Blohm	18	Sableries & Entreprises Morillon-Corvol	16
Moeller & Neumann	22	Saint-Gobain-Pont-à-Mousson	15
Montanus Aktuell	22	Sapvin	29
Multigas	16	Schiess	21
		Schlesische Dampfer	34
N. A. M.	29	Schlossbrauerei Pillham	27
Nationale des Poudres & Explosifs	27	Searle & C° (G. D.)	28
Nederhorst	23	Sellier-Leblanc (Ets.)	16
Ned. Staatsmijnen	16	S. E. T. A. R. A. M.	22
Nilfisk	19	S. F. I. M. -Sté de Fabrication d'Instruments de Mesure	22

Siemens	P. 18	Thyssen-Bornemisza	P. 16
S. M. E.	27	Thyssen-Hütte (August)	18
S. N. A. M.	29	Tilghman	20
S. N. I.	32	Tomado	28
S. N. I. A. S.	18	Transeuropa-Naturgas-Pipeline	29
S. N. P. A.	29-30	Transports Dufour	34
Socovinal	34	Treibacher Chemische Werke	28
Space Bank	33	Tube Investments	21
Spielwarenfabrik Herbart	30	Turboservice	27
Splintex Belge	34		
States Marine-Isthmian Agency	34	Ugine-Kuhlmann	20-22
Stinnes (Hugo)	34		
Stockmann-Rowntree Mackintosh	26	Vanandel Ver. Bedrijven	18
Stone & Webster	23	Veba	34
Suiker Unie Holding	26-27	"Veligglas"	34
		Ver. Bekleidungswerke R. & A.	
Tas-Jordaan	32	Becker	31
Technisch Bureau Milieubeheer	23	Volkswagenwerk	14
Technomed	30	Voxson-Faret	19
Ted Bildplatten	19		
Teldec	19	Westfälische Transport	34
Thomson-C. S. F.	19-20	Wheelabrator Allevard	20
Thomson-Houston-Hotchkiss-Brandt	20	Whipstock	27
